



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2014**

PAGES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2014 .....	7
---	---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 14/25 du 17 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire Pontier, Conservatrice en chef du patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, Directeur des Archives départementales.....	50
- Arrêté n° 14/26 du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Adjoint du Cadre de Vie, du 4 au 14 août 2014 inclus	53
- Arrêté n° 14/27 du 24 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange Douguet, Directeur de la MDS de territoire Flamants .....	53
- Arrêté n° 14/28 du 24 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Béridot, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche .....	56
- Arrêté n° 14/29 du 29 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mouly, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments .....	59
- Arrêté n° 14/30 du 29 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles .....	62
- Arrêté n° 14/31 du 29 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale .....	65
- Arrêté n° 14/32 du 29 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur David Jame, Directeur de la MDS de territoire Les Chartreux .....	72
- Arrêté n° 14/33 du 29 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland .....	74

**SERVICE DES SEANCES**

- Arrêtés du 30 juillet 2014 donnant délégation de fonction à des Vice-Présidents et un Conseiller Général des Bouches-du-Rhône	77
---	----

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

### **DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés du 17 juillet 2014 fixant la tarification de neuf établissements, à caractère social, pour personnes handicapées ..... 94

#### **Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêtés des 8 et 15 juillet 2014 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par les Associations « La Croix Rouge » et « Aide et Soutien aux Familles » ..... 106

#### **Maison départementale des personnes handicapées**

- Rapport n° 3 de la Commission Exécutive du 26 mai 2014 « Tableau BS 2014 Recettes » (omission dans le RAA n° 14 du 15 juillet 2014)..... 108
- Délibération n° 4 de la Commission Exécutive du 26 mai 2014 (omission dans le RAA n° 14 du 15 juillet 2014)..... 110

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 5 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement de la microcrèche « les Cocotiers » à Cabriès..... 111
- Arrêtés des 20 juin, 1er et 9 juillet 2014 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance .... 112
- Arrêtés des 26 juin, 4 et 9 juillet 2014 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance ..... 118

### **DIRECTION ENFANCE-FAMILLE**

#### **Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**

- Arrêtés des 7, 21 et 29 juillet 2014 fixant, pour l'exercice 2014, le prix de journée de quatre établissements ..... 123
- Arrêtés des 30 juin et 29 juillet 2014 fixant, pour l'exercice 2014, la dotation globalisée de trois établissements..... 127

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

### **DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

#### **Service des marchés**

- Décision n° 14/23 du 21 juillet 2014 résiliant le marché relatif aux travaux de rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral à Port de Bouc (lot 5) ..... 130

# DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

## Service construction des collèges

- Décision n° 14/24 du 22 juillet 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux (lot n° 1) pour l'opération de construction du collège de Luynes à Aix-en-Provence..... 131

# DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 22 juillet 2014 désignant les représentants au sein de la Commission locale d'information Cadarache et Iter ..... 132

## ERRATUM

### - Dans le recueil n° 14 du 15 juillet 2014 concernant la DPAPH :

\* pages 51/52 l'arrêté fixant la tarification applicable à l'ensemble des résidents du foyer-logement « les Terrasses de l'Etang » à Châteauneuf les Martigues,

il faut lire :

Marseille, le 20 juin 2014 et non le 16 juin 2014.

\* pages 52/53 l'arrêté fixant la tarification du foyer de vie « Les Bories » à Rognac pour personnes handicapées,

il faut lire :

Marseille, le 18 juin 2014 et non le 16 juin 2014.

\* Concernant les rapports et délibérations de la Commission Exécutive du 26 mai 2014 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

Dans le rapport n° 3, après la page 65 le tableau du « BS 2014 Recettes » est manquant. Il figure dans le présent recueil.

\* La délibération n° 4 a été omise ; elle paraît dans le présent recueil.

### - Dans le recueil n°15 du 1<sup>er</sup> août 2014 :

\* Concernant la DPMIS pages 28/ 29, la date de l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif « L'Atelier des petits pas » à La Ciotat est erronée. Il faut lire :

Marseille, le 18 décembre 2013 et non le 8 juillet 2014.

\* Concernant la Direction des Routes « Service aménagement routier » pages 36/37, la date de l'arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 à Lançon-de-Provence est erronée. Il faut lire :

Marseille, le 11 juillet 2014 et non le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\* \* \* \* \*



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2014

1 - M. Michel AMIEL

Prévention et Soins des Addictions CSAPA Danielle Casanova Subvention 2014

A décidé :

- d'allouer à l'association Prévention et Soins des Addictions, pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Danielle Casanova, une subvention de 14 000 euros au titre de l'exercice 2014,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 23 novembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 - M. Michel AMIEL

Appel à projets modes d'accueil petite enfance - 2ème répartition 2014

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 140 002 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

3 - M. Michel AMIEL

IPC Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2014

A décidé :

- de fixer à 660 000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2014, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°8 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 24.500,00 € à l'Association Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS) pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « les Ateliers du possible » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Port-de-Bouc

A décidé :

- d'allouer au C.C.A.S de Port-de-Bouc une subvention de 3.000,00 €, pour le renouvellement 2014 de l'action «Les ateliers du possible» auprès de 12 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

## 6 - Mme Lisette NARDUCCI

Action « Passage, Dire et Agir au-delà des tabous et cultures pour bien savoir et bien-être » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Confluence

A décidé :

- d'allouer à la SCOP « Confluence » une subvention de 12.078,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion « Passage, Dire et Agir au-delà des tabous et cultures pour bien savoir et bien-être » auprès de 30 bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

## 7 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2014 du Département pour le fonctionnement du service de petits travaux géré par le CCAS de Saint-Martin-de-Crau.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant à 11.434 € la participation financière 2014 pour le fonctionnement du service de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées géré par le CCAS de Saint-Martin-de-Crau.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

## 8 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Le Fil Rouge - Participation financière 2014 - Convention de subvention de fonctionnement.

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de coopération médico-social Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé Le Fil Rouge au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département.

## 9 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics

A approuvé :

- le montant des forfaits retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale selon le détail figurant au rapport,
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges pour un montant total de 2 511 943,00 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

Mme GARCIA et MM. CHERUBINI, SCHIAVETTI, BORE, RAIMONDI, GIBERTI, VIGOUROUX, AMIEL, VULPIAN, LIMOUSIN, GACHON, LE DISSES ne prennent pas part au vote.

## 10 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés figurant en annexe au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2014-2015, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

Ces aides sont d'un montant total de 19 631,57 €.

## 11 - Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3e SEGPA pour un montant total de 59 576,26 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4e et 3e SEGPA vers des stages en entreprise pour un montant total de 33 771,10 €, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides sont d'un montant total de 93 347,36 €.

## 12 - Mme Janine ECOCHARD

Participation du Département au fonctionnement des collèges privés du Vaucluse

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Département de Vaucluse la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement des collèges privés du Vaucluse sous contrat d'association à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 46 335,10 € pour l'année scolaire 2013/2014.

## 13 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 59 534,00 € selon le tableau joint au rapport.

## 14 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 35 868,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2016.

## 15 - Mme Janine ECOCHARD

Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2014

A décidé :

- d'attribuer pour des actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le rapport les subventions de fonctionnement suivantes :

- 70.000,00 € à la régie du développement social de la Ville d'Arles,

- 154 000,00 € à l'association PACQUAM (Promotion d'Associations Collèges-Quartiers à Marseille)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

## 16 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 111 836,00 €.

## 17 - Mme Janine ECOCHARD

Année scolaire 2013-2014: Aides au transport (4ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 16 866,31 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport en annexe 1, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014,

## 18 - Mme Janine ECOCHARD

Travaux de maintenance dans les collèges publics : troisième liste d'opérations au titre de l'année 2014

A décidé d'approuver :

- la troisième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics, au titre de l'année 2014,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges, évaluée à 474 000,00 € T.T.C. répartie en 305 000,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général, 169 000,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général,

- le montant de l'enveloppe prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 20 000,00 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée majoritairement par la Direction de l'Architecture et de la Construction ou en ayant recours soit à l'accord cadre pour les prestations qui y sont rattachées, soit à des marchés de procédure adaptée.

Le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites, coordination système sécurité incendie et de levée de géomètre, ainsi que les autres prestations éventuelles seront lancées en application des dispositions du Code des Marchés Publics ou confiées aux titulaires des marchés à bons de commande à venir.

19 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositifs culturels Livre - Aide à la création et à l'édition 2014 - 1ère répartition

A pris acte des décisions émises par les jurys de sélection de dossiers proposés dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition ;

A décidé d'attribuer des aides financières aux artistes ou aux auteurs dont les dossiers ont été sélectionnés, pour un montant total de 111 250 €.

M. MIRON vote contre.

20 - M. Michel PEZET

Autorisation d'Occupation à titre temporaire du Musée Départemental Arles Antique (MDAA) à l'occasion de l'événement « Muséomix » du 8 au 10 novembre 2014

A décidé d'autoriser l'occupation et l'utilisation temporaires à titre gratuit du Musée Départemental Arles Antique par l'association « Pôle Industriel Culturel et Patrimoine d'Arles » à l'occasion du Muséomix qui se tiendra du 8 au 10 novembre 2014.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

21 - M. André GUINDE

Partenariat Culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 4 ème répartition -Année 2014

A décidé, au titre de 2014, d'allouer :

- à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 54 000 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- une subvention complémentaire de 10 000 € en faveur du Roudelet Felibren de Château-Gombert.

La signature d'une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014 avec les associations qui auraient bénéficié sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €, a été autorisée.

22 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2014

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

\* pour les aides directes « Idées'Jeunes », un montant de 6 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport.

\* pour les aides indirectes, des subventions d'un montant total de 10 800 € à des structures pour la réalisation de projets Mouvements Jeunes conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

23 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 57 logements à Châteauneuf-les-Martigues par Vaucluse Logement

A décidé :

- d'octroyer à la société Vaucluse Logement une subvention de 141 000 € destinée à accompagner la réalisation de 57 logements locatifs sociaux PLUS, PLUS majoré, PLAI et PLS route de Farren 13220 à Châteauneuf-les-Martigues portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 480 246 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

24 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 14 logements à Marseille Château-Gombert par la SFHE

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Société française des habitations économiques (SFHE), groupe Arcade, une subvention de 55 500 € destinée à accompagner la réalisation de 14 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS au Technopôle de Château-Gombert à Marseille 13ème portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 084 250 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

25 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) par le PACT 13 sur la commune de Miramas

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches-du-Rhône une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé La Maille II, Résidence « Les Terrasses », 10 allée des Hortensias 13140 Miramas, portant sur un montant T.T.C de 79 530 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe II du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe III.

26 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à l'OPAH copropriétés à pathologies lourdes (2011-2015) de La Maille II à Miramas au titre des deux dernières années 2014-2015

A décidé :

- de donner un accord à la participation du Département au financement des travaux pour les deux dernières années de l'O.P.A.H. copropriétés à pathologies lourdes (2011-2015) de la Maille II à Miramas (2014-2015) ;
- l'octroi au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, chargé de faire l'avance des aides départementales, d'une participation au financement des travaux à hauteur de 437 825 € pour les deux dernières années de l'O.P.A.H. 2014-2015 ;
- de procéder à l'affectation de crédit indiqué dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote.

27 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Aide départementale complémentaire à la réhabilitation de la cité «La Rousse» à Miramas par la S.A. d'HLM Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention complémentaire de 127 146 € destinée à accompagner l'opération de réhabilitation de la résidence « La Rousse » à Miramas, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 2 542 918 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

28 - M. Mario MARTINET

Commune de Fontvieille - Acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'une balayeuse de voirie - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille, à titre exceptionnel, une subvention de 199.384 € sur une dépense subventionnable de 249.230 € HT pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et d'une balayeuse de voirie conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

29 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte d'Aménagement des digues du Rhône et de la mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2014

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 647.126 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2014.

30 - M. Mario MARTINET

SAN Ouest Provence - Programme de rénovation de la voirie sur l'ensemble du territoire du SAN - Tranche 2 - Aide exceptionnelle - Année 2014.

A décidé :

- d'allouer à la communauté d'agglomération SAN Ouest Provence, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 3.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 5.227.090 € HT, pour la réalisation de la deuxième tranche d'un programme de rénovation de la voirie sur l'ensemble du territoire du SAN,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

31 - M. Mario MARTINET

Commune d'Istres - Construction du parking de la Vauranne - Aide aux équipements structurants - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres à titre exceptionnel, une subvention de 3.000.000 € sur une dépense subventionnable de 9.105.400 € HT pour la construction du parking de la Vauranne,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Istres la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type pris à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

32 - M. Mario MARTINET

Commune des Pennes Mirabeau - Requalification de l'avenue François Mitterrand - aide aux équipements structurants - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau à titre exceptionnel, une subvention de 1.251.473 € sur une dépense subventionnable de 2.502.945 € HT pour la requalification de l'avenue François Mitterrand,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes Mirabeau la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

### 33 - M. Daniel CONTE

4ème répartition de l'enveloppe congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 582 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

### 34 - M. Claude VULPIAN

Etude de définition pour le redéploiement du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard

A décidé :

- d'allouer un crédit à hauteur de 24.000 € pour la réalisation d'une étude en VUe de redéploiement du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

### 35 - M. Claude VULPIAN

Création d'un marché de producteurs sur l'esplanade de l'Hôtel du Département

A décidé, dans le cadre de la création d'un marché de producteurs sur l'esplanade de l'Hôtel du Département :

- d'adopter :

- l'arrêté portant règlement général,

- la convention avec la Chambre d'Agriculture, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer

- le modèle d'Arrêté d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) à signer avec chacun des producteurs,

- le plan d'implantation des stands du marché de producteurs, dont les projets sont joints en annexe au rapport ;

- de créer au budget départemental une ligne de recette.

### 36 - M. Claude VULPIAN

Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau : le contrat de canal «du Comtat à la mer» - Premières actions du contrat de canal Crau-Sud Alpilles - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer :

- 7 500 € soit 15% de 50 000 € au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) pour l'aide à la concertation et à la communication dans le cadre du volet irrigation du contrat de canal « du Comtat à la mer »,

- au Syndicat Mixte de Gestion des ASA du Pays d'Arles, dans le cadre du contrat de canal Crau-Sud-Alpilles :

- 31 500 € soit 15% d'un coût de 210 000 € pour le financement du chargé de mission pendant 3 ans,

- 9 000 € soit 15% d'un coût de 60 000 € pour le financement d'un guide des bonnes pratiques d'irrigation et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conformément à la convention-type prévue à cet effet,

- 10 120 € soit 50% d'un coût de 20 240 € à la Commune de Velaux pour la réhabilitation des fossés d'écoulement dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains,

- 16 000 € à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône pour son fonctionnement général,

- de prendre acte des modifications du dossier FDGER du GAEC Durance-Beauvezet précisées dans le rapport.

## 37 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit à hauteur de :

- . 6.000 € pour l'association des Mouliniers de la vallée des Baux dont 3.000 € pour la journée de l'huile d'olive nouvelle et 3.000 € pour le marché aux huiles,
  - . 5.000 € pour l'association Vins et Terroirs du Jardin Aixois pour l'organisation des Chikoulades, fête des vendanges,
  - . 2.000 € pour le syndicat AOC Huile d'Olive de Provence pour son programme d'action 2014,
  - . 12.000 € pour le groupement oléicole des Bouches-du-Rhône dont 9.000 € pour le fonctionnement 2014 et 3.000 € pour le réseau de piégeage de la mouche de l'olivier,
  - . 20.000 € pour la Chambre d'Agriculture pour l'étude en VUe de la création d'une organisation de producteurs de la filière viande bovine ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 38 - M. Claude VULPIAN

3ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement et 2ème répartition de l'enveloppe de subventions d'équipement au bénéfice des associations et organismes à vocation agricole

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, à des organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de :

- 60 500 € au titre des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- 5 406 € en investissement aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales et l'Association Maison de la Transhumance, les conventions établies selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense globale correspondante s'élève à 65 906 €.

## 39 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale 2013-2015 : convention 2014

A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 60 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2014 visant à assurer la pérennité de la base de données économiques « Base Info Eco 13 ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

## 40 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Action départementale en faveur de l'artisanat : Partenariat 2014 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer une aide de 130 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2014, pour les opérations suivantes :

- \* Parcours créateur 28 490 €

- \* Transmission et reprise des entreprises artisanales 69 390 €

- \* Artisanat d'art 32 120 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat la convention cadre dont le projet est annexé au rapport et dont l'objet est de regrouper en un document unique l'ensemble des outils de la politique départementale en faveur de l'artisanat.

41 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Economie Sociale et Solidaire - Soutien au démarrage des Initiatives Solidaires

A décidé d'accorder, au titre de 2014, des subventions de fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 27 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

42 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Partenariat 2014 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2014, une subvention globale de 292 500 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport, pour l'organisation d'actions entrant dans le cadre de l'animation et de la promotion économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

43 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Aide à la création et au développement des Scop

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2014 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 23 013 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

44 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Promotion des événements à caractère économique

A décidé :

- d'allouer pour l'année 2014, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 10 000 € à l'association Imago Production pour l'organisation du festival de la web-série « Marseille Web Fest »
- 4 000 € à l'Union Saint-Rémoise des Artisans et des Commerçants pour l'organisation de la manifestation « Petit Marché du Gros Souper »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec l'association Imago Production, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 14 000 €.

45 - Mme Danièle GARCIA  
Partenariat DRH Conseil Général et LDA 13 pour la formation et les analyses de biologie médicale

A décidé d'approuver le partenariat entre les services du Conseil Général de la Direction des Ressources Humaines, d'une part, et le Laboratoire Départemental d'Analyses, d'autre part, pour la réalisation de formations et d'analyses de biologie médicale.

46 - M. Hervé CHERUBINI  
Demande d'affectation de crédits de paiement sur une autorisation de programme de la Direction des Services Généraux relative à l'exploitation des équipements de l'Hôtel du Département

A décidé, dans le cadre des opérations d'exploitation des équipements de l'Hôtel du Département, de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport sur l'autorisation de programme 2013-10270B Travaux d'exploitation de l'HD 13, chapitre 21, fonction 0202, Article 2188 et chapitre 23, fonction 0202, Article 231311.

## 47 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Actions Solidaires pour l'occupation de locaux sis 146 rue d'Endoume- 13007 Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'Association Actions Solidaires, pour l'occupation par celle-ci, de locaux sis 146, rue d'Endoume - 13007 Marseille, afin d'y organiser des missions d'aide aux personnes en situation de précarité, notamment la distribution de colis alimentaires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

## 48 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la fourniture et la livraison de la presse locale, régionale et nationale destinée aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé la fourniture et la livraison de la presse locale, régionale et nationale destinée aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC) et maximum de 250.000 € HT (soit 300 000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

Abstention du groupe « L'Avenir du 13 ».

## 49 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'achat de divers matériels de bureau inventoriés destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'achat de divers matériels de bureau inventoriés destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancé, une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € HT (soit 6 000,00 € TTC) et maximum de 20 000 € HT (soit 24 000,00 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

## 50 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public portant sur une étude de faisabilité relative à la production de chaleur et/ou de froid par récupération d'énergie sur les eaux usées pour les besoins du bâtiment de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

A autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la production de chaleur et/ou de froid par récupération d'énergie sur les eaux usées pour les besoins du bâtiment de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (Article 17 du CMP) pour un montant estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 TTC.

## 51 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants -Exercice 2014 - 4ème Répartition -Subventions de fonctionnement

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du soutien aux associations enfants, exercice 2014, conformément au tableau annexé au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 24.100 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 27 juin 2014.

## 52 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 209 160 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission Permanente du 27 Juin 2014.

53 - Mme Lisette NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés.

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2014, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 5 140 €.

54 - Mme Lisette NARDUCCI

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) au titre de l'année 2014 une subvention de 17 000 €, relative à l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été approuvé par la délibération n°132 de la CP du 12 Avril 2013.

55 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°2 à la convention du 21 avril 2012 relative à la participation des délégués d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement pour le 2ème semestre 2014

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société d'aménagement urbain et rural l'avenant n°2 à la convention du 21 Avril 2012 relative à la participation des délégués des services publics de l'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant fixe à 4.475 € le montant de l'aide consentie par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) au FSL pour le 2ème semestre 2014.

Cet avenant est sans incidence financière.

56 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n° 3 à la convention relative à l'animation du 4ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône (PDALPD)

A décidé :

- de fixer à 39 000 € le montant du financement accordé par le Département à l'ADIL au titre de l'année 2014 pour sa mission d'animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées des Bouches-du-Rhône 2010/2014 (PDALPD)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

57 - Mme Lisette NARDUCCI

Sensibilisation des publics en insertion, des professionnels de l'emploi et des entreprises à la mobilité durable: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Maison de l'Emploi (MDE) de Marseille

A décidé :

- d'allouer à l'organisme Maison de l'Emploi une subvention de 2.000,00 €, pour l'action intitulée « Sensibilisation des publics en insertion, des professionnels de l'emploi et des entreprises à la mobilité durable »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013,

58 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 à la convention d'orientation pour la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément à l'Article L.262-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avenant n°1 a la convention d'orientation relative à la mise en oeuvre du RSA dans les Bouches-du-Rhône 2014-2017, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

59 - M. Jean-Noël GUERINI

Collège La Carraire à Miramas : principe de reconstruction délocalisée.

A décidé:

- d'approuver le principe d'une opération de reconstruction délocalisée du collège La Carraire à Miramas,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport.

Mme. ECOCHARD s'abstient.

60 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2014-2015, pour les mouvements connus à ce jour et selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

61 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 12.000,00 €, et d'autoriser la réaffectation de subvention indiquée dans le rapport.

62 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten - musée départemental d'ethnologie - Avenant à la convention de partenariat avec le Préau des Accoules - Ville de Marseille pour la réalisation d'une exposition pédagogique «A vos souhaits» et d'actions culturelles associées

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au rapport, à la convention de partenariat avec le « Préau des Accoules - Ville de Marseille » pour la réalisation d'une exposition pédagogique «A vos souhaits» et d'actions culturelles associées.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

63 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations - Troisième répartition - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux et une association, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention du 20 Décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 315.949 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012,

64 - M. René OLMETA

Aide au développement du sport départemental: manifestations de sports et de loisirs 4ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs un montant total de subventions de 123 700 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

65 - M. René OLMETA

FI : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Istres Ouest Provence Handball »

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à l'association « Istres Ouest Provence Handball » une subvention complémentaire de 38.000 € pour son fonctionnement, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

66 - M. René OLMETA

FI: 15 ème édition Trophée fémina 2014 Istres Ouest Provence Volley

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014 à Istres Ouest Provence Volley une subvention de 20.000 € pour l'organisation de la manifestation sportive « 15ème édition du Trophée Fémina », conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

67 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Aide départementale à la construction de 27 logements à Saint-Martin-de-Crau par la S.A. d'HLM Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM « Famille et Provence » une subvention de 210 000 €, destinée à accompagner la réalisation de 27 logements dont 13 PLAI et 14 PLUS, « Le Domaine du Redon », sur la commune de Saint Martin de Crau, portant sur une dépense de 3 829 779 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

68 - M. Claude JORDA / M. DANIEL FONTAINE

Participation départementale à la création de 26 logements à Istres par Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal (groupe SNI), une subvention de 330 000 € destinée à accompagner la réalisation de 26 logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS à Istres portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 4 667 757 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 11 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

69 - Mme Evelyne SANTORU  
Délégation aux Droits Des Femmes- Subventions de Fonctionnement 3ème répartition 2014

A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2014 conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 75.500 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 27 juin 2014.

70 - M. René RAIMONDI  
RD 13 - Aix-en-Provence - Amélioration du passage à niveau n°104 - Convention de co-financement des études menées par RFF

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec Réseau Ferré de France la convention relative au financement de l'étude préliminaire de suppression ou d'amélioration du passage à niveau n°104 situé sur la RD 13 à Aix-en-Provence, conformément au projet joint au rapport.

La dépense s'élève à 25 000 €.

71 - M. René RAIMONDI  
Appel d'offres ouverts pour la passation d'un marché de prestations de services relatif à la maintenance des matériels de recueil de données de trafic et de signalisation dynamique pour le réseau routier départemental

A décidé d'approuver la réalisation de prestations de maintenance des matériels de recueil de données de trafic et de signalisation dynamique pour le réseau routier départemental pour lesquelles sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert à lots en considération des Articles 10 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande conformément à l'Article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum et sans montant maximum pour le lot n°1 (station de recueil de données de trafic routier fixes (SIREDO) et mobiles) et pour le lot n°2 (matériels de signalisation embarqués ou remorqués), et ce pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

72 - M. René RAIMONDI  
RD55, RD55c et RD55d - Velaux - Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD55, d'une section de la RD55c et la RD55d en totalité.

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Velaux :

- de la section de la RD55 du PR 7+0002 à 7+0237,
- de la section de la RD55c du PR 0+0847 à 1+0231,
- du carrefour giratoire de la RD55c avec les avenues de la République et Jules Andraud (PR 0+0332 axe du carrefour),
- de la RD55d en totalité (PR 0+000 à 0+0537, y compris le carrefour de raccordement sur l'avenue de la Gare).

73 - M. René RAIMONDI  
RD27 - Saint-Martin-de-Crau - Remplacement de l'ouvrage d'art sur le Canal de Craonne - Convention de superposition d'affectations entre le Département et l'A.S.C.O

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de superposition d'affectations à intervenir entre l'Association Syndicale Constituée d'Office (A.S.C.O) des Arrosants de la Crau et le Département, dont le projet est joint au rapport, afin de fixer les modalités d'exploitation et de gestion de l'ouvrage d'art franchissant le canal de Craonne, au PR22+500 sur la RD27 sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

74 - M. René RAIMONDI  
Acquisitions de terrains pour la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport, pour un montant total de 72 900 €, conforme aux avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

75 - M. René RAIMONDI

RD 4 - Marseille - Aménagement entre les Vaudrans et les Trois Lucs - Concertation publique préalable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation préalable, conformément à l'Article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la RD4 entre les Trois Lucs et le giratoire Gérard Toulon sur la Commune de Marseille.

76 - M. René RAIMONDI

RD35 - Port-Saint-Louis-du-Rhône - Convention comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public fluvial aux fins de la mise en oeuvre et de la gestion d'une véloroute

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de superposition d'affectations à intervenir entre le Grand Port Maritime de Marseille et le Département dont le projet est joint au rapport, afin de fixer les modalités de mise en superposition d'affectations d'une partie du domaine public fluvial et d'une partie du domaine public routier départemental dans le cadre de la création d'une « véloroute », sur la RD35, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

77 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de cotisations et participations 2014 - 1ère répartition

A décidé de verser au titre de l'exercice 2014, à des organismes auxquels le Département a adhéré, des cotisations d'un montant global de 32 730 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

78 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17 394 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

M. MIRON vote contre.

79 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Coopération Décentralisée - Autorisation d'un déplacement en Israël - Dernier trimestre 2014

Et dans le cadre de la délibération n° 29 du 20 décembre 2013 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2014, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général au 4ème trimestre 2014, sous réserve de modifications de dates.

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- la prise en charge directe par la collectivité locale, des dépenses de transport des membres de la délégation et de séjour sur place à l'étranger, mais également toutes dépenses accessoires et nécessaires au bon déroulement de la mission.

- L'affectation prévisionnelle de 190.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer notamment la prestation de service nécessaire et tous frais inhérents aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

Ces frais peuvent être des frais de séjours, ainsi que ceux nécessaires et accessoires à l'organisation de la mission.

M. MIRON vote contre.

80 - M. Jean-Noël GUERINI  
Rapport d'activité 2013 de la RDT13

A décidé de prendre acte du rapport d'activité 2013 de la RDT13.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

81 - M. André GUINDE  
Convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence (SMGETU)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SMGETU une convention de délégation d'organisation des transports scolaires, conformément au projet annexé au rapport.

82 - M. Jacky GERARD  
Parc Départemental de Roques-Hautes - Convention de cession de droits pour l'édition du livret du Hameau du Trou

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de cession de droit jointes en annexe au rapport en VUe de l'édition d'un livret relatif au « Hameau du trou » situé dans le domaine départemental de Roques-Hautes.

83 - M. Jacky GERARD  
Animations Domaines - Subventions

A décidé :

- d'allouer au Groupe Chiroptères de Provence des subventions de fonctionnement pour un montant total de 37.800 euros conformément au tableau,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention - type préVUe à cet effet,

- d'approuver le versement échelonné de la subvention selon les modalités suivantes : 50 % à la signature pour permettre la mise en place de l'étude (soit 18 900 euros), 26.45 % à la remise des conclusions de l'étude (soit 10 000 euros) et le solde de 23.55 % à la parution de l'Article scientifique (soit 8 900 euros) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Parc Naturel Régional de Camargue la convention - type préVUe à cet effet relative à l'utilisation et aux conditions de versement des participations accordées dans le cadre du programme du conservatoire du Littoral pour 2014, par délibération du 10 Avril 2014 pour un montant de 30 000 euros et non pas 25.000 € comme indiqué par erreur dans le rapport et la délibération du 10 Avril 2014.

84 - M. Jacky GERARD  
Politique de la Forêt : 1ère répartition du dispositif d'Aide au Traitement des Rémanents au titre de l'année 2014. Affectations d'Autorisations de Programmes.

A décidé :

- d'accorder une subvention de 8 500,00 € à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Propriétaires Forestiers de la Chaîne de l'Etoile pour la réalisation de travaux de broyage de rémanents après coupe sur 10ha de la propriété de M. Pradon à Bouc-Bel-Air, d'un montant total de 14 400,00 € TTC,

- de procéder aux minorations des affectations des crédits d'AP conformément aux propositions figurant dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

85 - M. Jacky GERARD  
Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 3ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2014 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 29 500,00 € ;

86 - M. Jacky GERARD

- Domaines départementaux - Marché d'entretien des espaces naturels départementaux

A approuvé l'opération d'entretien des domaines départementaux pour laquelle sera lancée une procédure de marché, à bons de commande, à lots, conformément aux Articles 10, 26, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP), sur appel d'offres ouvert avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire pour un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT (soit pour 4 années, un maximum de 12.000.000 € HT).

Ces marchés auront une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

87 - M. Jacky GERARD / M. RICHARD EOUZAN

Domaine Départemental de Pichauris - Convention de droit de chasser avec la Société de chasse de Cadolive et Avenant à la convention de droit de chasser avec l'Amicale des chasseurs de Pichauris

A décidé :

- d'approuver la convention fixant les droits et obligations de la « Société de chasse de Cadolive » et l'avenant avec « l'Amicale des Chasseurs de Pichauris », dont les projets amendés en réunion sont joints en annexe à la délibération pour la mise à disposition de terrains sur le domaine départemental de Pichauris,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et cet avenant, et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

88 - M. Hervé SCHIAVETTI

Protection de la Ressource en Eau - Subventions aux associations - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 46 879,00 euros soit :

- 46 000,00 euros en fonctionnement

- 879,00 euros en investissement

La dépense globale correspondante s'élève à 46 879,00 euros.

89 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance des pôles de compétitivité (Capénergies, PASS) - Fonctionnement 2014

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à l'association Capenergies,

- 10 000 € à l'association UESS qui porte le pôle de compétitivité PASS,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations prévues à cet effet.

La dépense totale correspondante s'élève à 25 000 €.

M. MIRON vote contre.

90 - M. Jean-Noël GUERINI/ M. LOIC GACHON

Participations 2014 en faveur des Unions Départementales de Syndicats

A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 152 000 €, conformément au tableau du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

- d'approuver les modalités d'engagement prévues dans le rapport.

Abstention du groupe « L'Avenir du 13 ».

91 - M. Richard EOUZAN

Acquisition de 3 emplacements de parking supplémentaires sur le nouveau site DGAS d'Arles

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de 3 emplacements de parking supplémentaires au prix total de 37 626 € HT soit 45 151,20 € TTC (12 542 € HT/l'unité), destinés aux services de la DGAS d'Arles et situés rue de la Paix à Arles,

- d'autoriser la signature d'un éventuel compromis, de l'acte d'acquisition définitif, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

92 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés de services relatifs à des prestations d'assurance pour les besoins du département des Bouches-du-Rhône - 5 lots techniques distincts

A autorisé la fourniture de services relatifs à des prestations d'assurance pour les besoins du département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à prix global et forfaitaire (Article 17 du CMP), pour un coût global estimé à 1 086 500,00 € HT soit 1 184 285,00 € TTC, pour une durée de cinq ans, contenant 5 lots techniques distincts.

93 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour la location et la maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc haut volume destiné au centre de reprographie du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé la location et la maintenance d'un système de production documentaire noir et blanc haut volume destiné au centre de reprographie du département des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC) et maximum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée de quatre ans ferme.

94 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances au titre des contrats dommage-ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante s'élève à 24 403,58 €.

95 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Commission départementale des objets mobiliers en qualité de titulaires : MM. EOUZAN, CHARRIER

en qualité de suppléants : MM. GUINDE, JORDA

- Plan Local d'Urbanisme de Puyloubier : M. TASSY

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 ».

96 - M. Michel AMIEL

Subventions à des associations menant des actions de formation spécifique au titre de l'exercice 2014

A décidé

- d'allouer aux associations suivantes des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014, pour leurs actions d'accompagnement de jeunes en grande difficulté d'insertion :

- 10 000 € à l'association Espace Formation
- 9 000 € à l'association Point Formation
- 10 000 € à l'association ADELIES
- 10 000 € à l'association Appel d'aire ;

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, avec chacune de ces associations, une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense totale s'élève à 39 000 €.

97 - M. Michel AMIEL

Subvention à l'association Sauvegarde 13 - service Archipel pour son action de soutien à la parentalité au titre de l'exercice 2014

A décidé

- d'attribuer à l'association Sauvegarde 13, pour le fonctionnement de son service Archipel, une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle prévu à cet effet.

98 - M. Michel AMIEL

Convention avec le Centre de Ressources Autisme PACA relative au dépistage des troubles du développement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec le Centre de Ressources Autisme Provence Alpes Côte d'Azur (C.R.A PACA) pour la mise en place d'un dépistage systématique précoce des troubles envahissants du développement chez les jeunes enfants reçus en consultations de Protection Maternelle et Infantile.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

99 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 388,46 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

100 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de subvention au profit de l'association Alisé pour l'année 2014

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Alise pour son projet d'action d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association une convention selon le modèle prévu à cet effet.

101 - M. Michel AMIEL

Soutien au pôle de cardiologie de l'AP-HM : fonctionnement de la clinique de l'opéré valvulaire et salle hybride

A décidé :

- de soutenir le projet de « clinique de l'opéré valvulaire ou clinique des valves » en lien avec l'équipement « salle hybride » dans le cadre du soutien au pôle de cardiovasculaire de l'AP-HM.

- de fixer à 310 000 € le montant total de la subvention de fonctionnement allouée à l'AP-HM pour la « branche patients opérés » de ce projet avec le rythme de versement prévisionnel suivant :

- de fixer à 430 000 € le montant total de la subvention de fonctionnement allouée à l'AP-HM pour la « branche patients non opérés » de ce projet avec le rythme de versement prévisionnel suivant :

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les 2 conventions connexes à ces subventions à intervenir avec l'AP-HM et dont les projets sont joints au rapport.

Le projet d'équipement « salle hybride » sera présenté au vote d'une prochaine Commission Permanente.

102 - M. Michel AMIEL  
Association Autres Regards Subvention 2014

A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 31.405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 31 août 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

103 - M. Michel AMIEL  
Parrainage de proximité - renouvellement de la participation du Département

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

104 - M. Michel AMIEL  
Subventions de fonctionnement à deux associations de prévention - exercice 2014

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 à deux associations pour leurs actions de prévention :

- Saint André Loisirs et Culture 27 000 €

- Association loisirs et culture de la Madrague de Montredon 3 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle prévu à cet effet.

Cette dépense a un montant total de 40.000 €.

105 - M. Michel AMIEL  
Accompagnement des accueils familiaux / renouvellement du partenariat avec la Maison des adolescents 13 nord

A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 €, au titre de l'exercice 2014, à l'association « Maison des adolescents 13 nord » pour son action expérimentale d'accompagnement des accueils familiaux ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle prévu à cet effet.

106 - Mme Lisette NARDUCCI  
Action «Compte à Rebours pour l'Emploi 2014» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Action pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)

A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 70 000 €, pour la mise en œuvre de l'action « Compte à rebours pour l'emploi 2014 » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

107 - Mme Lisette NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2014 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2014 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 269 132 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, selon le modèle type prévu à cet effet.
- Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoieront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2014.

108 - Mme Isabelle EHLE

Avenant n°6 à la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, modifiant l'annexe n°1 relative aux contributions des membres du GIP

A décider d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°6 joint en annexe au rapport, à la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône, modifiant l'annexe n°1 relative aux contributions des membres du GIP.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

109 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2014

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 234 000 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

110 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2014

A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant de total de 80 156 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

111 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2014

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, au Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.), une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Général accueillant du public ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle-type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27/06/2014.

112 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI)

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, au Centre Inter Régional d'Etude, d'Action et d'Information (CREAI), une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

113 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Icom' Provence - Exercice 2014 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé lors de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

114 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Exercice 2014

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2014, une subvention de 30 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014.

115 - Mme Janine ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2014-2015.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 3 400,00 €, et par des associations pour un montant total de 18 170,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 305 460,00€, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire joint au rapport en annexe 1 avec chaque collège participant et les conventions correspondantes avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et les associations, jointes en annexes 3 et 4 du rapport.

116 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics du département. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2014-2015.

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions dans les collèges publics départementaux, pour un montant total de 475 147 € selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Le groupe « L'Avenir du 13 »

et MM. LE DISSES et LIMOUSIN votent contre.

Abstention de M. GUERINI.

117 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux: Education à l'environnement et culture scientifique. Année scolaire 2014-2015.

A décidé, au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et la culture scientifique, la réalisation d'actions en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 73 000,00 € selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

118 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2014/2015-Première répartition

A décidé, au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations au bénéfice des collèges publics départementaux pour un montant total de 342 740,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

119 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13. Partenariat Département - Collège Germaine Tillion : Convention de mise à disposition de locaux du collège.

A décidé, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du projet Ordina13-Sercol :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux du collège Germaine Tillion,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le modèle type est joint en annexe du rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

120 - M. Richard EOUZAN

Construction d'un gymnase et reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas : lancement de l'opération.

A décidé pour le lancement de l'opération de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif au collège Albert Camus à Miramas :

- d'approuver le principe de construction d'un gymnase et de reconstruction du plateau sportif,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,
- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 6.590.000,00 € T.T.C. conformément à l'annexe 2, jointe au rapport.
- d'approuver le principe de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale Terra 13.

121 - M. Richard EOUZAN

Reconstruction sur site du collège Honoré Daumier à Martigues : lancement de l'opération

A décidé, pour le lancement des études préalables à l'opération de reconstruction du collège Honoré Daumier à Martigues :

- d'approuver le principe de reconstruction du collège sur site et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code des marchés publics,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 38 529 467 € T.T.C. conformément à l'annexe 2, jointe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

122 - M. Michel PEZET  
 Marché public de la Direction de la Culture. 2014-2

A pris acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour l'accès à des ressources numériques par l'intermédiaire d'abonnements à des plates-formes numériques, à destination du portail numérique documentaire de la Bibliothèque départementale et du réseau départemental des bibliothèques partenaires, en VUe de la passation d'un marché de fournitures, sous forme d'un appel d'offres ouvert, non alloti, à bons de commande (Article 77 du CMP), sans montant minimum, qui sera renouvelable par reconduction tacite chaque année, dans la limite de quatre années consécutives, pour un montant maximum annuel de 250 000 euros HT (300 000 € TTC).

M. MIRON vote contre.

123 - M. Michel PEZET  
 Partenariat Culturel : Aide au développement culturel des communes - Dispositif «Saison 13» - Complément au catalogue Saison 13

A décidé d'approuver la liste complémentaire des spectacles à inscrire au catalogue « Saison 13 », pour la saison 2014/2015, mentionnée dans le tableau annexé au rapport.

Cette délibération ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

124 - M. Michel PEZET  
 Partenariat culturel - Subventions d'investissement aux associations - 2 ème répartition - Année 2014

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 11 528 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération du 27 juin 2014.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

125 - M. Michel PEZET  
 Partenariat culturel- Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture - Subvention de fonctionnement 2014

A décidé :

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence 2013 » - Capitale Européenne de la Culture » une subvention de fonctionnement d'un montant de 212 720 euros pour l'exercice 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type prévue à cet effet.

M. MIRON vote contre.

126 - M. Denis ROSSI  
 Soutien aux associations caritatives - exercice 2014 : 1) subventions de fonctionnement : 4ème répartition;  
 2) subventions d'investissement : 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 120 300 €, dont :
  - 93 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
  - 26 800 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- des subventions d'investissement pour un montant total de 32 252 €, dont :
  - 25 252 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

• 7 000 € au titre des bâtiments et installations ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

127 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - Exercice 2014 - Subventions de Fonctionnement - 4ème Répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément au tableau annexé au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 77.500 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°122 du 27 juin 2014.

128 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2014 - 4ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 435.706 €, ainsi répartis :

- 150.186 € pour l'animation globale et la coordination,

- 236.000 € pour les projets et le programme de développement social local (PDSL)

- 49.520 € pour la mission d'appui

- des subventions d'équipement d'un montant total de 40.400 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

129 - M. Mario MARTINET

Commune de Jouques - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 - Tranche 2014

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Jouques pour les années 2014-2016

- d'engager au titre de l'AP 2014 un montant de 3.025.000 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Jouques une subvention de 47.050 € sur un montant de travaux de 94.100 € HT, au titre de la tranche 2014 du programme pluriannuel 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Jouques la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

130 - M. Mario MARTINET / MME MARIA RAYNAUD

Commune de Gignac-la-Nerthe - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2012

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac-la-Nerthe, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 1.313.774 € pour la tranche 2012, correspondant à un montant de travaux de 2.189.624 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac-La-Nerthe la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4.798.692 €, engagée au profit de la commune de Gignac-la-Nerthe en application de la délibération n°195 du 22 juillet 2011.

131 - M. Mario MARTINET

Commune de Cabannes - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2013

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cabannes, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.068.938 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 5.114.896 € HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cabannes la convention de partenariat (avenant n°2) définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale ramenée à 3.441.872 €, au profit de la commune de Cabannes en application de la délibération n°119 du 22 Octobre 2012.

132 - M. Mario MARTINET

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 2014 -1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 924.901 €, sur une dépense subventionnable de 3.132.681 € HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. VULPIAN, CONTE, CHERUBINI ne prennent pas part au vote

133 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat - 1ère répartition - Année 2014

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan Energie-Climat, un montant total de subventions de 94.595 €, sur une dépense subventionnable de 129.675 € H.T, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

134 - M. Mario MARTINET

Commune de Port-de-Bouc - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - Tranche 2013

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-de-Bouc, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 236.333 € pour la tranche 2013, correspondant à un montant de travaux de 472.665 € HT, du programme pluriannuel 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port-de-Bouc la convention de partenariat, (avenant n°1) définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.493.949 €, engagée au profit de la commune de Port-de-Bouc en application de la délibération n°212 du 13 juillet 2012.

135 - M. Mario MARTINET

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - Année 2014 - 1ère répartition

A décidé :

- dans le cadre de la première répartition 2014 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du rapport, d'allouer un montant total de subventions s'élevant à 445.582 € en investissement et 6.313 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. VULPIAN, CHERUBINI ne prennent pas part au vote

136 - M. Mario MARTINET

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2013 - 1ère répartition

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 932.064 €, au titre d'une première répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2013), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. GERARD ne prend pas part au vote

137 - M. Mario MARTINET

Commune de Plan d'Orgon - Aménagement et sécurisation de la RD 99 - Aide aux équipements structurants Année 2014 - Modification du contrat départemental passé avec la commune de Plan d'Orgon (2011-2013)

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon à titre exceptionnel, une subvention de 1.128.802 € sur une dépense subventionnable de 1.881.337 € HT pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 99,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement passé avec la commune de Plan d'Orgon (2011-2012) ramenant la subvention départementale à 2.096.131 € pour une dépense subventionnable de 3.493.552 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- de procéder au désengagement d'un montant de crédits de 1.438.285 € au titre de l'AP Contrats 2011 (2011-10127Q).

138 - M. Mario MARTINET

Commune d'Aureille - Extension du réseau collectif d'assainissement quartier de la Barre - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, à titre exceptionnel, une subvention de 200.000 € sur une dépense subventionnable de 324.940 € HT pour l'extension du réseau collectif d'assainissement quartier de la Barre conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aureille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

139 - M. Mario MARTINET

Commune de Cassis - Réalisation d'un plateau sportif aux Gorguettes - Aide aux équipements structurants - Année 2014.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cassis à titre exceptionnel, une subvention de 843.147 € sur une dépense subventionnable de 1.405.245 € HT pour la réalisation d'un plateau sportif aux Gorguettes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cassis la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

140 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation du Département aux frais de fonctionnement 2014.

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 319.989 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2014.

M. CONTE ne prend pas part au vote

141 - M. Mario MARTINET

Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - Année 2014 - 1ère répartition

- d'attribuer à des communes et groupements de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques pour l'exercice 2014, des subventions pour un montant total de 299 834 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

142 - M. Mario MARTINET

Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2014

A décidé :

- d'attribuer à des communes et groupements de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'intégration, dans l'environnement, des réseaux de distribution électrique pour l'exercice 2014, des subventions pour un montant total de 442 100 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

143 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - Désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de la Criée (7ème arrondissement) - Année 2014

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2014 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, une subvention pour un montant de 466.500 € sur un montant de travaux de 933.000 € HT, conformément à l'annexe du rapport pour le désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de la Criée,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

144 - M. René OLMETA

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2014, formulées par des associations de sports et de loisirs : 4 ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 175 700,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

145 - M. René OLMETA  
Grands Evènements Sportifs - 4eme répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à deux associations sportives pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 300 000 € conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

146 - M. Michel AMIEL  
Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2014

A décidé :

- d'allouer à l'APRONEF, au titre de l'exercice 2014, les subventions suivantes :
- 550 000 € pour l'activité de consultations pédiatriques, de permanences de puéricultrices et lieux d'accueil parents/enfants
- 110 000 € pour le soutien au fonctionnement de cinq haltes garderies
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 16 janvier 2013, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 660.000 €.

147 - M. Michel AMIEL  
Convention avec l'association l'Abri Parental - Montant de la subvention 2014

A décidé :

- d'allouer à l'association L'Abri Parental, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

148 - M. Michel AMIEL  
Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2014

A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 35 500 € pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 21 décembre 2011, dont le projet est joint en annexe au rapport.

149 - M. Michel AMIEL  
2ème répartition 2014 des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 49 400€ à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

150 - M. Michel AMIEL

Plateforme mode d'accueil petite enfance : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Agir pour le Développement des Actions d'Insertion (ADAI)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 20.000,00 € à l'association Agir pour le Développement des Actions d'Insertion (ADAI) pour le financement de l'action « Plateforme mode d'accueil petite enfance »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

151 - Mme Lisette NARDUCCI

Modificatif des conventions type encadrant les subventions aux associations dans le cadre de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle

A décidé d'adopter les quatre modèles de convention modifiés, joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale quel qu'en soit le montant dans le cadre de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

152 - Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers Recherche Logement : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 6 associations

décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions pour un montant total de 314 526 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Atelier Recherche Logement » en direction de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

153 - Mme Lisette NARDUCCI

Partenariat site «La Place Pro»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entreprise 13 pour l'Emploi (ENT 13)

A décidé :

- d'allouer à l'association « Entreprise 13 pour l'emploi » une subvention d'un montant de 10.000,00 €, pour la mise à disposition des services liés à son portail Internet « laplacepro.com » auprès des référents emploi du Conseil Général des Bouches du Rhône en charge du placement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

154 - Mme Lisette NARDUCCI

Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS

A décidé :

- de participer à hauteur de 41 715 € au dispositif « intervenant social en commissariat » pour la commune de Marseille,
- d'autoriser la signature de la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS.

155 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) - Subvention de fonctionnement 2014.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'A.V.A.D., dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant le montant de la subvention forfaitaire du Département pour l'exercice 2014 à 158 000 € soit :

- 88.000 € pour le service d'aide aux victimes,
- 70.000 € pour le service d'urgence.

156 - Mme Isabelle EHLE

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Handitoit Provence pour le fonctionnement de la plateforme du logement

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 110 000 € à l'association Handitoit Provence pour contribuer au financement de sa plateforme régionale pour le logement adapté et à la création d'une bourse au logement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

157 - Mme Janine ECOCHARD

Protocole d'accord relatif au forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord relatif au forfait d'externat de collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, dont le projet est joint au rapport.

158 - Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par une association à caractère éducatif au titre de 2014. 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 à l'association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques Bouches du Rhône (FCPE 13) une subvention de fonctionnement de 70.000,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type préVUe à cet effet.

159 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes - Ville de Graveson - Fonctionnement du musée Chabaud

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, une participation de 50 000 € à la commune de Graveson, pour le fonctionnement du musée Auguste Chabaud,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

160 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 269 850 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types préVUes à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée pour un montant de 268 000 € au titre du fonctionnement et pour un montant de 1 850 € au titre de l'investissement.

161 - M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement -5ème répartition 2014;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 4ème répartition 2014;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2014.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 335.250 € au titre du soutien de la vie associative,
- 16.500 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de :
- 24.552 € au titre des biens mobiliers.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante s'élève à 351.750 €.

La dépense totale d'investissement correspondante s'élève à 24.552 €.

162 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Aide aux entreprises. Soutien aux projets immobiliers

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à trois entreprises des subventions d'investissements, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant global de 185 000 €, selon le détail suivant :

- 60 000 € en faveur de la SCI François Garotta pour la SARL Alpha Méditerranée,
- 100 000 € en faveur de la SCI Kredo pour la SARL Tommasi Industrie,
- 25 000 € en faveur de la SCI Jemli pour les SARL Canopee et Zygoma,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 185 000 €.

163 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Soutien au projet de développement de la société Jaguar Network

A décidé dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à l'entreprise Jaguar Network un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2015 pour réaliser son projet de développement (investissements et recrutements) subventionné à hauteur de 130.000 € par la Commission Permanente du 22 Juillet 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions annexées au rapport, ainsi que tous les documents y afférents.

164 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Prix Crea13 - Partenariat avec Airbus Helicopters

A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le Groupe Airbus Helicopters pour l'édition 2014 du Prix Créa13.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

165 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON  
Participation du Département au projet Henri Fabre

A décidé, dans le cadre du soutien au développement économique et à l'aménagement du territoire dans les Bouches-du-Rhône :

- de confirmer l'engagement du Département aux côtés des autres partenaires du projet Henri Fabre, pôle stratégique d'innovation, d'activité et de performance des filières industrielles liées à l'aéronautique et à l'énergie et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe au rapport,

- de participer à hauteur de 20 000 € au financement d'une étude de définition de la structure R&D d'innovation et de services du projet Henri Fabre pour laquelle une convention sera passée avec l'ARII, structure de portage temporaire de ce projet.

Un rapport sera présenté à une Commission Permanente ultérieure pour autoriser la signature de cette convention.

166 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Demandes de subventions formulées pour le fonctionnement des Espaces Info Energie (E.I.E.) des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'attribuer, pour le fonctionnement des Espaces Info Energie, au titre de l'année 2014, des subventions d'un montant total de 81 800,00 €, aux associations suivantes :

- Union Locale CLCV	20 800,00 €,
- Geres	16 000,00 €,
- Ecopolenergie	20 000,00 €,
- ALE Métropole Marseillaise	15 000,00 €,
- Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix	10 000,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer les conventions correspondantes, établies avec l'Union Locale CLCV du Pays d'Arles, le Geres, Ecopolenergie et l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix, conformément aux conventions-type prévues à cet effet.

167 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) - Cotisation 2014

A autorisé :

- le versement de la cotisation annuelle du Département, au titre de l'exercice 2014, pour son adhésion à l'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) d'un montant de 2.520,00 €,

- le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette adhésion.

168 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Délégation «Développement Durable, Agenda 21 et Energies Renouvelables»-Subventions aux associations - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 50 000,00 euros, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations Orane et Geres des conventions établies sur le modèle de la convention type prévu à cet effet s'agissant de subventions de fonctionnement le versement des aides sera effectué en totalité dès la signature des conventions par les deux parties.

169 - M. Jean-Noël GUERINI / M. LOÏC GACHON

Programme Leader - Actus

A décidé dans le cadre du programme Leader d'attribuer une subvention d'un montant de 2 602,06 € à l'association « Chevaux de Traits d'Union Sociale - Actus », pour le projet de « mise en place d'outils de communication pour la promotion du service hippomobile ».

170 - M. Jacky GERARD

Politique de la Forêt-Subvention de fonctionnement aux associations - 2ème Répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000,00 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association selon le modèle type prévu à cet effet.

171 - M. Jacky GERARD

Domaine départemental de l'Arbois - Convention avec l'association les Amis de la Tour d'Arbois

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par l'Association « Les Amis de la Tour d'Arbois » des terrains situés sur le domaine de l'Arbois destinés à l'activité cynégétique;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

En contre-partie des actions menées par l'association « Les Amis de la Tour d'Arbois », le Département accordera une participation financière à cette association d'un montant de 14 200,00 € par an pendant toute la durée de la convention.

172 - M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche - Subventions 1ère répartition 2014

A décidé d'allouer à des associations de chasse, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 600 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

173 - M. Christophe MASSE

Financement du Centre Régional de l'Information Géographique

A décidé dans le cadre du développement de l'information géographique :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information géographique PACA, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement de 45.228,00€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, conformément aux conventions-types prévues à cet effet.

M. MIRON vote contre.

174 - M. Claude VULPIAN

Plan départemental en faveur de l'Agriculture Biologique

A décidé :

- d'adopter le contenu du plan départemental en faveur de l'Agriculture Biologique tel que présenté dans le rapport,
- d'allouer :
  - 20 000 € à Agribio 13 dont :
    - 10 000 € pour le fonctionnement général au titre de 2014 ;
    - 10 000 € pour le projet de préfiguration d'un point de vente collectif de producteurs en Agriculture Biologique, dont les modalités de versement sont précisées dans le rapport
      - 10 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation et la mise en œuvre du rendez-vous « Tech&Bio » le 14 octobre 2014, à Mallemort (station expérimentale La Pugère), dont les modalités de versement sont précisées dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture, l'avenant n°1 à la convention correspondante joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 30 000 €.

175 - M. Hervé SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la Filière Pêche. Aide à la modernisation des ports communaux. 1ère répartition 2014. Commune de Port-de-Bouc.

A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 186 086 euros à la Commune de Port-de-Bouc pour son projet d'acquisition de matériels portuaires sur le site de l'anse Aubran,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

176 - M. Hervé SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

Politique Publique des Ports et de la Filière Pêche 2014. Programme de soutien aux actions d'animation et de promotion. 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2014, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Calfats de l'Escalet : 1 000 €, pour l'animation et la préservation du patrimoine maritime à La Ciotat ;
- Ecoute Ta Planète : 10 000 € pour la coordination de la Campagne EcoGestes 2014 ;
- Les Barques du Miroir : 7 000 € pour la manifestation « Les Voiles du Miroir » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les bénéficiaires, une convention, conforme au projet type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante s'élève à 18 000 €.

177 - M. André GUINDE

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réhabilitation du pont ferroviaire des Florides

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par subvention à intervenir entre le Conseil Général et l'Etat, dont le projet est annexé au rapport pour la réhabilitation du pont ferroviaire des Florides supportant la voie ferrée La Mède / Pas-des-Lanciers,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 87 886,50 €.

178 - M. André GUINDE

Présentation du rapport annuel du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport 2013

A décidé de prendre acte du rapport annuel joint au rapport, du délégataire pour l'exercice 2013, remis par le groupement Transprovence - Kéolis Provence, titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011, relatif à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Aéroport Marseille Provence.

179 - M. André GUINDE

Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le contrôle des services de transports départementaux

A décidé d'approuver la mise en place de prestations de contrôle des services de transports départementaux pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en VUE de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

180 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : financement du tramway rue de Rome et d'une étude de faisabilité des extensions du réseau vers le nord et le sud de Marseille

A décidé, dans le cadre du plan quinquennal d'investissements :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés au rapport, relatives au financement de l'opération Tramway Canebière-Rome-Castellane et d'une étude de faisabilité des extensions du réseau de tramway vers le nord et le sud de Marseille,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

181 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

A décidé d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et de ses annexes.

Cette décision induira, au titre de l'exercice 2014, une dépense de 120 000 € HT et une recette de 42 000 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

182 - M. René RAIMONDI

RD19 - Coudoux - Cession onéreuse d'une parcelle au bénéfice de M. et Mme Coustoullier

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle nouvellement cadastrée section AN n° 257 de 134 m<sup>2</sup>, sise au droit de la propriété de Mme et Mr Coustoullier,
- d'autoriser sa cession aux intéressés pour un montant de 134,00 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 134,00 €.

183 - M. René RAIMONDI

Ex RD47d - Les Pennes-Mirabeau - Cession onéreuse d'une parcelle à la SAS «VRG».

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le délaissé routier d'une contenance de 208 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastré section AZ n°366 sur la commune des Pennes Mirabeau,
- d'autoriser sa cession à la SAS «VRG » pour un montant de 9 000,00 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 9 000,00 €.

184 - M. René RAIMONDI

RD 1 - Roquefort-la-Bédoule - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au bénéfice de Monsieur Denis Guirchoun.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AW n°252 d'une superficie de 516 m<sup>2</sup>, lieudit Ratataigne sur la commune de Roquefort-la-Bédoule,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à M. Denis Guirchoun,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

185 - M. René RAIMONDI / M. DENIS BARTHELEMY

RD4a - Marseille - Transformation en mini-giratoire du carrefour des Camoins - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Département, qui sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux sur la RD4a, au carrefour des 4 saisons,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante est estimée à 130 000 € TTC.

186 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Action de Solidarité internationale sur zone de coopération décentralisée - Projet en faveur de la Santé en Arménie

A décidé :

- de maintenir le projet de solidarité internationale entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association « Altitude 5.165 » au profit des populations du territoire d'Etchmiadzine,

- d'attribuer un soutien financier d'un montant de 90.000 euros à l'association « Altitude 5.165 » pour conduire en 2014 des actions de santé en faveur des populations les plus démunies de la ville d'Etchmiadzine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type, comme il se doit pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- de valider le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

187 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à l'Association Santé Sud au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

188 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux activités de l'Institut de la Méditerranée

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 75.000 € à l'Institut de la Méditerranée
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

189 - Mme Janine ECOCHARD / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes , Interventions Humanitaires - Présentation des projets en cours entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fondation Getty à Los Angeles et autorisation d'un déplacement à Los Angeles

Dans le cadre de la délibération n° 29 du 20 décembre 2013 et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe donnée au Président du Conseil Général et à M. SCHIAVETTI de se rendre à Los Angeles (Etats-Unis) au 3ème trimestre 2014, sous réserve de modification de date.
- l'intérêt départemental de ce déplacement,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation des dates du déplacement et de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la délivrance du mandat spécial au Président du Conseil général et à M. SCHIAVETTI.
- Le principe de la prise en charge directe par la collectivité locale, des dépenses de transport des membres de la délégation et de séjour sur place à l'étranger, mais également toutes dépenses accessoires et nécessaires au bon déroulement de la mission.
- l'affectation prévisionnelle de 30.000 € pour ce déplacement et ce, afin de financer notamment les prestations de service nécessaires et tous frais inhérents aux déplacements du Président, de

M. SCHIAVETTI et des agents de la collectivité.

M. MIRON vote contre.

190 - M. Félix WEYGAND

Centre Intégré Microélectronique PACA 2011-CPER 2007-2013 - Avenant à la convention du 14 Septembre 2012

A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour le programme CIM PACA tranche 2 d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant dont le projet est annexé au rapport, à la convention du 14 septembre 2012 entre l'Ecole Nationale des Mines de Saint-Etienne pour le compte du Centre Microélectronique de Provence (ENSMSE-CMP) afin de ramener à 96.450 € la subvention du Conseil Général.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

191 - M. Félix WEYGAND

Equipements de Recherche - Spectromètre de masse pour le projet MI-mAbs (ex Cimtech)

A décidé :

- d'allouer une subvention à Aix-Marseille Université, pour le compte du Centre d'Immunologie de Marseille Luminy pour un montant de 59 840 €, pour l'acquisition d'un spectromètre de masse pour le programme d'équipement de la plateforme MI-mAbs

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport.

- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiqué dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

192 - M. Félix WEYGAND

Colloque scientifique international «4th annual brain metastases research and emerging therapy conference» - Fonds d'Intervention

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2014, au bénéfice de l'association « groupe de réflexion sur la prise en charge des métastases cérébrales » pour l'organisation de la manifestation « 4th annual brain metastases research and emerging therapy conference » qui se déroule à Marseille les 19 et 20 septembre 2014,

- d'approuver les modalités et les conditions de versement décrites dans le rapport.

M. MIRON vote contre.

193 - M. Richard EOUZAN

Mise en conformité de l'accessibilité et amélioration de la performance énergétique de la Maison de la Solidarité Calmette - Guérin à Aix en Provence : approbation du programme et de son coût estimatif, lancement des études

A décidé pour la mise en conformité de l'accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble sis rue Calmette - Guérin à Aix en Provence, actuelle Maison de la Solidarité « Calmette - Guérin » :

- d'approuver le programme de l'opération et d'en lancer les études,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 2 060 000,00 € TTC dont 230 000,00 € TTC pour les services et 1 830 000,00 € TTC pour les travaux.

194 - M. Hervé CHERUBINI

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisations sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :

- un montant total de 1 801,54 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

- un montant total de 2 250 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

195 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la réhabilitation de 7 logements collectifs locatifs sociaux, 11, rue Rodillat 13002 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 84 640,95 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 188 091,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés au 11, rue Rodillat dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

196 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Logirem. Opération : acquisition/amélioration d'un logement individuel locatif social (PLAI) situé au 37, boulevard Jean Labro (13016 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Logirem à hauteur de 94 461,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 209 915,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement individuel locatif social (PLAI) situé au 37, boulevard Jean Labro dans le 16ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

197 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt complémentaire formulée par l'O.P.H. 13 Habitat. Opération : réhabilitation et AQS de 166 logements collectifs locatifs sociaux dans le cadre de la rénovation urbaine des Pins, sur la commune de Vitrolles (bâtiments Cystes, Lavandin et Thym).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 79 164,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 79 164,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation et AQS (amélioration de la qualité de service) de 166 logements collectifs locatifs sociaux dans le cadre de la rénovation urbaine des Pins, sur la commune de Vitrolles (bâtiments Cyste, Lavandin et Thym). Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

198 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône le 4 juillet 2014 à Valence.

A décidé, d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Denis Barthélémy, membre du directoire, pour participer à la séance du conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône qui s'est tenue le 4 juillet 2014 à Valence.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

199 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Séance d'installation du 9ème comité de bassin Rhône-Méditerranée le 4 juillet 2014 à Villeurbanne.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Maria Raynaud afin de lui permettre d'assister, en sa qualité de membre représentant le Département des Bouches-du-Rhône au titre des collectivités territoriales, à l'installation du 9ème comité de bassin Rhône-Méditerranée qui s'est tenu le 4 juillet 2014 à Villeurbanne.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

200 - M. Hervé SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER  
- Port de Carro. Travaux d'aménagement de l'aire de levage.

A décidé d'approuver la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement de l'aire de levage du port de Carro, pour laquelle seront lancées une procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), et des procédures adaptées (Article 28 du Code des marchés Publics), en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et les autres prestations intellectuelles.

Les dépenses correspondantes sont estimées à 335 000 €.

201 - M. Mario MARTINET  
Commune de Barbentane - Acquisition d'une épareuse - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune de Barbentane, à titre exceptionnel, une subvention de 49.950 € sur une dépense subventionnable de 166.500 € HT pour l'acquisition d'une épareuse conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Barbentane, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

202 - M. Mario MARTINET  
Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire - Réfection de la piste des Venturiers (commune de Vauvenargues)  
- Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire, à titre exceptionnel, une subvention de 78.374 € sur une dépense subventionnable de 130.623 € HT pour la réfection de la piste des Venturiers (commune de Vauvenargues) conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors-Sainte-Victoire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

203 - M. Mario MARTINET  
Aide du Département à l'intégration des réseaux électriques - Renouvellement de la convention de partenariat avec ERDF et le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône - Années 2014-2015

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et le Département des Bouches-du-Rhône, au titre des années 2014/2015, en faveur des communes de moins de 20.000 habitants adhérentes au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), pour l'aide à l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ERDF et le SMED 13 la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

204 - M. Mario MARTINET  
Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Année 2014 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2 468 132 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

MME. GARCIA, M. GERARD ne prennent pas part au vote

205 - M. Mario MARTINET

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2012/2014 - tranches 2013 et 2014

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention totale de 538.488 €, sur une dépense subventionnable globale de 1.346.220 € HT, pour les tranches 2013 et 2014 du contrat départemental 2012/2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 616.088 €, engagée au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, en application de la délibération n°157 du 29 octobre 2012.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

206 - M. Mario MARTINET

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2014 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 8 626 054 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2014, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI, MME. GARCIA, MM. RAIMONDI, BORE, AMIEL, BRES, LE DISSES, GERARD, VULPIAN, CHERUBINI, LIMOUSIN, ne prennent pas part au vote

207 - M. Mario MARTINET

Commune de Peyrolles-en-Provence - Equipement informatique des services communaux - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune de Peyrolles-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 20.156 € sur une dépense subventionnable de 50.390 € HT pour l'équipement informatique des services communaux conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peyrolles-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

208 - M. Mario MARTINET

Commune d'Eguilles - Acquisition foncière de la parcelle BD 292 quartier des Jalassières -Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2014

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eguilles, à titre exceptionnel, une subvention de 600 000 € sur une dépense subventionnable de 1 500 000 € HT pour l'acquisition foncière de la parcelle BD 292 quartier des Jalassières conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eguilles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

209 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Vaucluse Logement. Opérations : a/ construction de 81 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Clos des Cantonniers I» - avenue de la Libération (Arles). b/ construction de 20 logements semi-collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Clos des Cantonniers II» - avenue de la Libération (Arles).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Vaucluse Logement à hauteur de 5 578 758,45 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 12 397 241,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 4 518 027,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 10 040 062,00 € destiné à financer l'opération de construction de 81 logements collectifs locatifs sociaux (57 PLUS, 24 PLAI) dénommés «Le Clos des Cantonniers I» et situés avenue de la Libération, sur la commune d'Arles.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 060 730,55 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 357 179,00 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements semi-collectifs locatifs sociaux (13 PLUS, 7 PLAI) dénommés «Le Clos des Cantonniers II» et situés avenue de la Libération, sur la commune d'Arles.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

210 - Mme Lisette NARDUCCI

Convention avec l'Association Logement du Pays d'Aix (ALPA) et l'association d'accès et de Maintien au Logement (ADAMAL) - Salon de Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, une subvention de 15 266 € à l'Association Logement du Pays d'Aix (ALPA) et une subvention de 15 144 € à l'Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL) - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations la convention type prévue à cet effet.

Ces actions sont d'un montant total de 30.410 €.

211 - M. Michel AMIEL

Marché Public pour l'achat et la livraison de jeux et jouets, matériels pédagogiques et d'activités manuelles et matériels d'activités sportives destinés aux services du département des Bouches-du-Rhône

A autorisé l'achat et la livraison de jeux et jouets, matériels pédagogiques et d'activités manuelles et matériels d'activités physiques et sportives destinés aux services du département des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (Article 10 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP) pour un montant annuel global minimum de 16 500 € HT (soit 19 800 € TTC) et maximum de 51 000€ HT (soit 61 200 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence.

212 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 4 ème répartition - Année 2014

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 692 800 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les associations Latinissimo et Festival de Marseille conformément aux modèles joints au rapport.

M. MIRON vote contre.

213 - M. André GUINDE

Partenariat culturel - Subvention d'investissement aux associations - Collectif provenço - Année 2014

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, une subvention d'équipement d'un montant total de 150 000 € à l'association Collectif provenço pour la création de l'observatoire de la langue et de la culture provençales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

214 - M. René OLMETA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 4ème répartition 2014

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.181.450 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

MME SPORTIELLO-BERTRAND ne prend pas part au vote.

215 - M. Denis ROSSI

Animation Seniors - Subventions d'investissement - Entraide Solidarité 13, Mobiliers et Bâtiments, 3ème Répartition 2014

A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2014 et conformément au tableau annexé au rapport, les subventions d'investissement suivantes :

- 127 356 € sur une dépense subventionnable de 159 194 € pour l'achat de matériel dans divers clubs, espaces seniors et autres structures de l'association,

- 4 955 € sur une dépense subventionnable de 6 193 € pour la réalisation de travaux de rénovation dans le club d'Arles Pont-de-Crau,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations supérieures ou égales à 23 000 € adoptée par délibération n°122 du 27 juin 2014,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

216 - M. Frédéric VIGOUROUX

4ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU - Politique de la Ville - Année 2014

A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 171.500 €,

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 209.000 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans l'annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

217 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes - Ville de Rognonas - Commémoration du centenaire de la première guerre mondiale

A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, une participation de 20 000 € à la commune de Rognonas, pour l'organisation des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale.

M. MIRON vote contre.

218 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement association Comité permanent des fêtes Mas-Blanc-les- Alpilles - Année 2014

A décidé d'allouer, au titre de 2014, une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Comité permanent des fêtes Mas-Blanc-les-Alpilles pour l'organisation de l'édition 2014 des fêtes de Saint Lambert se déroulant du 22 au 25 août 2014.

M. MIRON vote contre.

219 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Association des oeuvres sociales et régionalistes de Château Gombert

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € à l'association des oeuvres sociales et régionalistes de Château Gombert,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

M. MIRON vote contre.

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Service de la gestion des carrières et des positions**

#### **ARRÊTÉ N° 14/25 DU 17 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-CLAIRE PONTIER, CONSERVATRICE EN CHEF DU PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'Article L.3141-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 12.30 du 2 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Jacqueline URSCH,

VU l'arrêté n° 14.07 du 24 mars 2014 désignant Madame Stéphanie ROUSSEL, conservateur du patrimoine, pour exercer la délégation de signature accordée à Madame URSCH durant son absence, à compter du 7 avril 2014,

VU la fin de mise à disposition auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône de Madame URSCH, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

VU le certificat administratif du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 juin 2014, concernant la mise à disposition auprès des Archives Départementales de Madame PONTIER Marie-Claire, conservatrice en chef du patrimoine, en qualité de directrice, à compter du 15 juillet 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire PONTIER, conservatrice en chef du patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

Courrier

Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale

Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales

Notes adressées aux services administratifs du Conseil général

Courriers adressés aux représentants de l'Etat

Courriers aux particuliers

Correspondance à caractère scientifique

Arrêtés et décisions créateurs de droit

Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales

Bordereaux de versement d'archives publiques

Gestion du personnel

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes

Etat des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)

propositions de répartition des reliquats

propositions de modulation des taux de primes

Budget

Propositions budgétaires

Marches - Conventions - Contrats - Commandes

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence des archives départementales.

Comptabilité

Certification de service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

Contrats

Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Francis LE VAN, Directeur territorial, responsable du service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

Courrier

Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale

Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

Arrêtés et décisions créateurs de droit

Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

Gestion du personnel

Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives départementales mis à la disposition du Service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales

Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents

Avis sur les départs en formation de ces agents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire PONTIER, délégation de signature est donnée à :

Madame Stéphanie ROUSSEL, conservateur du patrimoine,

Monsieur Jérôme BLACHON, attaché de conservation du patrimoine, chef de service du centre d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

Article 4 : Les arrêtés - n° 12.30 du 2 août 2012, n° 14.07 du 24 mars 2014 sont abrogés.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie, le directeur de la culture ainsi que le directeur des archives départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/26 DU 18 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
PAR INTÉRIM À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE,  
EN L'ABSENCE DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR ADJOINT DU CADRE DE VIE,  
DU 4 AU 14 AOÛT 2014 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 11.133 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature accordée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

du 4 au 14 août 2014 inclus, par Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/27 DU 24 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME MARIE-ANGE DOUGUET, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE FLAMANTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.94 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Evelyne LEROY, directeur de la MDS de territoire les Flamants ;

VU la note en date du 7 mai 2014, affectant Madame Marie-Ange VEROPALUMBO épouse DOUGUET, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire Les Flamants, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

VU la note en date du 17 juin 2014, affectant Madame Florence THERON épouse MICHEL, médecin de 2<sup>ème</sup> classe, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire Les Flamants, en qualité d'adjoint santé, à compter du 28 juillet 2014 ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DOUGUET, directeur de la MDS de territoire Flamants, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Flamants, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

### 6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

- e - Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

#### 7 - A R R E T E S ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VUlnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

#### 8 - SURETE - SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DOUGUET, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Florence MICHEL, médecin, adjoint santé,

Madame Patricia BLESSAS, adjoint social cohésion sociale ;

Madame Brigitte BRISSON, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°11.94 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/28 DU 24 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR CHRISTIAN BÉRIDOT, DIRECTEUR DE L'ECONOMIE,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RECHERCHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 191 du 12 Février 2002 nommant Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, du Plan et des Affaires Européennes,

VU l'arrêté n° 12/22 du 5 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BERIDOT,

VU la note en date du 19 juin 2014, affectant Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, attaché principal, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, Service Etudes et Partenariats, en qualité de chef de service, à compter du 19 mai 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces  
Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats de frais de déplacements

Régime indemnitaire :

états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

propositions de répartition des reliquats

propositions de modulation des taux de primes

## 8 - A R R E T E S ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Dominique HANANIA, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a

3 a et b,

4 a

8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc POQUET, chef du service des entreprises,

Madame Sylvie VEGEAS, chef du service études et partenariats

Madame Bénédicte VULLIET, chef du service de la recherche et de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a,

3 a et b,

4 a,

6 a,b,c et d,

8 a.

Article 5 : Concurremment, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc POQUET, Madame Sylvie VEGEAS et Madame Bénédicte VULLIET pour les actes de gestion du personnel répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

7 b, c et e.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission ;
- Madame Hélène CORSELLE, chargée de mission ;
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission ;
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission ;
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission ;

A l'effet de signer, pour leurs attributions respectives les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup>, sous les références suivantes :

1 a,  
3 a et b,  
4 a,  
6 a, b, c, d,  
8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, et de Madame Sylvie VEGEAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry VINAS, cartographe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a,  
3 a et b,  
4 a,  
6 a, b, c et d,  
8 a.

Article 8 :

MARCHES PUBLICS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée :

Monsieur Marc POQUET, chef du service des entreprises, Madame Sylvie VEGEAS, chef du service études et partenariats, Madame Bénédicte VULLIET, chef du service de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes,  
5 b.

Aux chargés de mission du service Aménagement et Urbanisme désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BAYON,
- Madame Hélène CORSELLE,
- Madame Marie-Josée FABRE,
- Madame Paulette RICHARD,
- Monsieur Philippe VARIN,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes,

5 b.

Article 9 : L'arrêté n° 12/22 du 5 juillet 2012 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ainsi que le directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/29 DU 29 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR NICOLAS MOULY, DIRECTEUR DE LA PROTECTION,  
DE LA MAINTENANCE ET DE L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note en date du 28 décembre 2010 affectant Monsieur Nicolas MOULY, ingénieur principal, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, en qualité de directeur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU la note en date du 28 mai 2014 affectant Madame Sophie DERONZIER épouse MASSELIN, administrateur, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, en qualité de directeur délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

VU la note en date du 21 février 2012 affectant Monsieur Hervé BRUE, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, Service de la Maintenance des Bâtiments, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 12 mars 2012,

VU l'arrêté n° 12.35 du 6 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOULY, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MOULY, Ingénieur principal, Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
Courriers techniques.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

Conventions de travaux limitées à 10 000 euros hors taxe,

Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence et procès-verbal de bornage.

## 6 - COMPTABILITE

Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

Certificats administratifs.

## 7 - RESPONSABILITE CIVILE

Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## 8 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

Avis sur les départs en formation,

Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

Etats des frais de déplacement,

Régime indemnitaire :

états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)

propositions de répartition des reliquats,

propositions de modulation des taux de primes.

## 9 - A R R E T ES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes.

## 10 - PREVENTION ET PROTECTION

Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13

## 11- ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

## 12 - ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux ainsi que les réceptions de travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

### Article 2 - DIRECTEUR DELEGUE ET DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Madame Sophie MASSELIN, Administrateur, Directeur Délégué,

Monsieur Eric TANGUY, Ingénieur en Chef, Directeur Adjoint de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments,

Monsieur Daniel BENOIT, contractuel catégorie A, Directeur Adjoint de la Prévention et de la Protection,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

8 a

8 f

11 b

12 b

### Article 3 - CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

3 -1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas MOULY, de Madame Sophie MASSELIN et de Monsieur Daniel BENOIT pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Prévention et de la Protection ;

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas MOULY et de Monsieur Eric TANGUY, pour ce qui concerne la Direction Adjointe de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments ;

délégation de signature est donnée aux chefs de services suivants au sein de leur Direction Adjointe respective :

Monsieur Robert GUINOT, chef du service Technique Sûreté Sécurité

Madame Laurence LAY, chef du service Administration Etudes et Coordination

Monsieur Henri BELMON, chef du service Maintenance des Bâtiments

Monsieur Jean-Marie ABBO, chef du service des Prestations Urgentes et Ateliers

Madame Lucie DI LIELLO, chef du service Acquisitions et Recherches

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

2 a

3 a et b

4 a

5 a

5 b

5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

6 a et b

8 b et c

9 a

10 a et b

11 b

12 b

3-2- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas MOULY, Madame Sophie MASSELIN, et messieurs Daniel BENOIT, Eric TANGUY, Robert GUINOT, Henri BELMON et Jean-Marie ABBO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Mustapha SALHI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

Monsieur Saïd EL HAOUARI, Adjoint au chef du service Technique Sûreté Sécurité

Monsieur Antoine LORENZI, Chargé de mission au service Technique Sûreté Sécurité

Monsieur Hervé BRUE, Adjoint au Chef du Service de la Maintenance des Bâtiments

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés à l'exception du 5a.

Article 4 : L'arrêté n° 12.35 du 6 septembre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/30 DU 29 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME ELISABETH GUYOMARC'H, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 12.55 du 27 novembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles ;

VU la note en date du 11 mars 2014 affectant Madame Régine SAEZ épouse GROS, conseiller socio-éducatif territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire d'Arles, MDS de Proximité Tarascon, en qualité de responsable de MDS de proximité Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à compter du 10 mars 2014 ;

VU la note en date du 5 mai 2014 affectant Madame Céline BASTIDE, attaché territorial stagiaire, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire d'Arles, en qualité de Secrétaire Général de MDS, à compter du 27 mars 2014 ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GUYOMARC'H, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

### 6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

### 7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VULnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

#### 8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Geneviève PEROUEL, médecin - adjoint santé ;

Madame Christine FEVRAT, adjoint social cohésion sociale ;

Madame Frédérique CARCELLER, adjoint social enfance famille ;

Madame Céline BASTIDE, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1

2

3

4

5

6 b, c, d et e

7

8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à Madame Régine GROS, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1

2

3

4

6 a - b

7 a - b - c

8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame GUYOMARC'H, et de Madame Régine GROS, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, délégation de signature est donnée à Madame Virginie VEE, adjoint au responsable des MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

4

7 - a - b - c

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUYOMARC'H, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PONCHON, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

4

7 - a - b - c

Article 6 : L'arrêté n°12.55 du 27 novembre 2012 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 14/31 DU 29 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au CTP du 3 décembre 2013 portant divers réajustements à l'organigramme des directions de la DGAS,

VU la note en date du 29 janvier 2014 affectant Madame Annie RICCIO, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale, en qualité de directeur à compter du 4 décembre 2013,

VU la note en date du 13 mars 2014 affectant Madame Nicole BARBERIS, attaché principal territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe des Moyens Généraux, en qualité de directeur adjoint à compter du 3 mars 2014,

VU la note en date du 13 mars 2014 affectant Madame Eliane VINCENT, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale, en qualité de directeur adjoint à compter du 3 juin 2014,

VU la note en date du 5 juin 2014 affectant mademoiselle Halima EL MOUNTACIR, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Service des Affaires Générales, en qualité de chef de service à compter du 19 mars 2014,

VU la note en date du 8 juillet 2014 affectant Madame Sophie DIETTE ingénieur principal territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe des Moyens Généraux - Service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, en qualité de chef de service à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 24 avril 2014 affectant Madame Karine INGHILLERI rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe des Moyens Généraux - Service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 4 décembre 2013,

VU la note en date du 5 juin 2014 affectant Madame Jeanne-Marie VEYRUNES attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Service du Budget, des Marchés Publics et des Conventions, en qualité de chef de service à compter du 19 mars 2014,

VU la note en date du 24 avril 2014 affectant Monsieur Jean-Louis LEROY, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Service du Budget, des Marchés Publics et des Conventions, en qualité de cadre administratif à compter du 4 décembre 2013,

VU la note en date du 5 juin 2014 affectant Madame Daminda SOLER, attaché principal territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Service de l'Accueil et des Systèmes d'Information, en qualité de chef de service à compter du 19 mars 2014,

VU la note en date du 5 juin 2014 affectant Madame Béatrice PORRE, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Service de l'Accueil et des Systèmes d'Information, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 19 mars 2014,

VU la note en date du 20 juin 2014 affectant Madame Elisabeth HARLE, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service de l'Action Sociale, en qualité de chef de service, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 20 juin 2014 affectant Madame Claudine HERBUTE, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service d'Accompagnement et Protection des Majeurs, en qualité de chef de service, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 8 juillet 2014 affectant Madame Michèle AUZIAS, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service du Logement, en qualité de chef de service, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 5 juin 2014 affectant Madame Nicole ROSSI, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service du Logement, en qualité de chef de service par intérim durant l'absence de Madame AUZIAS et à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 17 juin 2014 affectant Madame Annie BIANCOTTO, attaché principal territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service du Logement, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 17 juin 2014 affectant Monsieur Georges COLLINS, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Direction Adjointe de l'Action Sociale - Service du Logement, en qualité de chargé de mission, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 24 avril 2014 affectant Madame Michèle NIETO, conseiller socio-éducatif territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale, en qualité de conseillère technique, à compter du 4 décembre 2013,

VU la note en date du 17 juin 2014 affectant Madame Catherine VERSINI, conseiller socio-éducatif territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Equipe Agents Volants, en qualité de cadre socio-éducatif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,

VU la note en date du 17 juin 2014 affectant mademoiselle Alexandra LATTES, assistant socio-éducatif principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Equipe Agents Volants, en qualité de d'assistant de service social, à compter du 2 juin 2014,

VU la note en date du 17 juin 2014 affectant Monsieur Eric REY, assistant socio-éducatif principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Direction des Territoires et de l'Action Sociale - Equipe Agents Volants, en qualité de d'assistant de service social, à compter du 2 juin 2014,

VU l'arrêté n° 11.149 du 6 septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO directeur de la DATA - Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU l'arrêté n°13.07 du 29 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO en qualité de directeur par intérim de la Direction de la Cohésion Sociale,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

#### A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

## 1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions de dossiers de subvention.

## 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

## 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué,
- c - Courriers techniques,
- d - Notifications des arrêtés et décisions.

## 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification des arrêtés et décisions.

## 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes,

g - Conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'hébergement d'urgence,

c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

e - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,

f - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,

g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement VUlnérables.

9 - SURETE - SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

Madame Eliane VINCENT, directeur adjoint de l'Action Sociale,

Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale,

Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs,

Madame Michèle NIETO, conseillère technique auprès du directeur des Territoires et de l'Action Sociale,

à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

8 c et d

et à :

Madame Catherine VERSINI, conseiller socio-éducatif,

Madame Alexandra LATTES, assistant de service social,

Monsieur Eric REY, assistant de service social,

et exclusivement pour les périodes où ils seront affectés au remplacement d'un directeur ou d'un adjoint social de MDST, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a

3 a, c et d

4 a, b et c

6 a

7 b, c, d et e

8 a, c, d et g

9 b

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole BARBERIS, directeur adjoint des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a,

2 a, b et c

3 a, c, et d

4 a, b, et c

5 a, b et c

6 a, b, c, et d

7 a, b, c, d, e, f, g, h, et i

8 a

Madame Eliane VINCENT, directeur adjoint de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a et b

2 a, b et c

3 a, b, c et d

4 a, b et c

5 a, b et c

6 a, b, c et d

7 a, b, c, d, e, f, g, h et i

8 a, b, e, f et g

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole BARBERIS, délégation de signature est donnée à :

Madame Halima EL MOUNTACIR, chef du service des Affaires Générales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

5 c

7 a, b, c, d, e, f, g, h et i

8 a

Madame Sophie DIETTE, chef du service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

5 c

6 a, b, c et d

7 a, b, c, d, e, f et g

8 a

Madame Daminda SOLER, chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

5 c

7 a, b, c, d, e, f et g

8 a

Madame Jeanne-Marie VEYRUNES, chef du service Budget, Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a et b

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

5 a, b, c

6 a, b, c, et d

7 a, b, c, d, e, f et g

8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VEYRUNES, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis LEROY, cadre administratif au service du Budget, des Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

5 c

6 a, b, c et d

7 e

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Daminda SOLER, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice PORRE, adjoint au chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

7 b et c

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DIETTE, délégation de signature est donnée à Madame Karine INGHILLERI, adjoint au chef du service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

7 b et c

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane VINCENT, délégation de signature est donnée à :

Madame Michèle AUZIAS, chef du service Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

6 a,

7 a, b, c, d, e et g

8 a, e, f et g

Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a et b

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

6 a, b, c et d

7 b et c

8 a et g

Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a et b

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

7 b et c

8 a et g

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Eliane VINCENT et de Madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole ROSSI, chef du service Logement par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

2 a, b, et c

3 a, c et d

4 a, b et c

6 a,

7 a, b, c, d, e et g

8 a, e, f et g

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Eliane VINCENT, de Madame Michèle AUZIAS et de Madame Nicole ROSSI, délégation de signature est donnée à :

Madame Annie BIANCOTTO, adjointe au chef du service Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

2 b et c

3 a, c, et d

4 a et b

6 a

7 b

8 a et e

Monsieur Georges COLLINS, chargé de mission au service Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références :

4 b et c

7 b

8 e

Article 11 : Les arrêtés n° 11.149 du 6 septembre 2011 et n° 13.07 du 29 mai 2013 sont abrogés.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Action Territoriale et de l'Administration de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 14/32 DU 29 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR DAVID JAME, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LES CHARTREUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et règlementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note d'affectation en date du 18 juillet 2014, nommant Monsieur David JAME, attaché principal, en qualité de directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU l'arrêté n°12.49 du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à madame Marie-Yolande FAMCHON, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

## AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur David JAME, directeur de la MDS de territoire Les Chartreux, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Les Chartreux, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

### 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

### 5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

### 6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

### 7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VUlnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David JAME, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Michèle BOUVENOT, médecin - adjoint santé ;
- Monsieur David BORDAS-MORAND-DUPUCH, adjoint social - enfance famille ;
- Madame Odile MARIOTTI, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Nathalie GIPPON, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1

2

3

4

5

6 b, c, d et e

7

8

Article 3 : L'arrêté n°12.49 du 6 novembre 2012 est abrogé

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

### **ARRÊTÉ N° 14/33 DU 29 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté n°13.35 du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

VU la note en date du 13 février 2014 affectant Monsieur Laurent URANGA, rédacteur territorial à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Romain Rolland, en qualité de secrétaire général de MDS, à compter du 18 avril 2014 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

##### 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

##### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

##### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

##### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

##### 5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

##### 6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

## 7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VUlnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin - adjoint santé ;

Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;

Monsieur Laurent URANGA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1

2

3

4

5

6 b, c, d et e

7

8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1

2

3

4

6 a - b

7 a - b - c

8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur DUPONT, et de madame Colette MARTELLA, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à madame Carine LEROY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

4

7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n°13.35 du 25 novembre 2013 est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## SERVICE DES SEANCES

### **ARRÊTÉS DU 30 JUILLET 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À DES VICE-PRÉSIDENTS ET UN CONSEILLER GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection de la Ressource en Eau :

- Protection et connaissance de la ressource en eau
- Soutien et connaissance de l'assainissement dans le département
- Protection et valorisation des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Hervé SCHIAVETTI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire d'Arles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte des traversées du delta du Rhône les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte du pays d'Arles les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice - président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Mario MARTINET, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la protection de l'Étang de Berre

- suivi de la réhabilitation de l'Étang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Étang de Berre

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Mario MARTINET, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

### 1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

### 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

### 3) Courriers adressés aux services de l'Etat

### 4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Berre-l'Étang, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président du GIBREP, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme  
En raison de son poste de directeur des services techniques de la commune de Salon de Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Mario MARTINET Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Aide aux Communes :

- Dispositifs d'aides départementales à l'investissement des communes et aux établissements publics de coopération intercommunale
- Aide à l'équipement rural
- Propositions de répartition et mise en œuvre des décisions pour les recettes fiscales provenant notamment du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Suivi de l'agence technique départementale
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1 Monsieur Mario MARTINET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

#### 1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

#### 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de 1er adjoint au maire de Berre-l'Etang, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président du GIBREP, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de son poste de directeur des services techniques de la commune de Salon de Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur René OLMETA Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Sport :

- Soutien au mouvement sportif
- Soutien aux manifestations sportives
- Développement du secteur socio-sportif
- Centres sportifs départementaux
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur René OLMETA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de l'institut national de plongée professionnelle, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 23 décembre 2013 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur René OLMETA Vice-Président reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en oeuvre des actions de Communication et les Grands Evènements.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur René OLMETA, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

## 1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

## 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

## 3) Courriers adressés aux services de l'Etat

## 4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de l'institut national de plongée professionnelle, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur René OLMETA Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Relations avec les Anciens Combattants et les Affaires Militaires

- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur René OLMETA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de l'institut national de plongée professionnelle, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jacky GERARD, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux

Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles
- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux

Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- Gestion du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
- Acquisition et rétrocession d'espaces agricoles et naturels périurbains

Forêts

- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales
- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées

Protection de la biodiversité

- Natura 2000
- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

Prévention des risques environnementaux

- Prévention des risques naturels et des risques industriels, technologiques et nucléaires
- Prévention et lutte contre les pollutions
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Jacky GERARD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.6. Courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles

5.1 Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Général ou de la Commission Permanente

6) Préemption pour les espaces naturels sensibles

6.1 Décision de préemption en application d'une délibération

6.2 Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha

7) Préemption au titre des PAEN

7.1. Décision de préemption en application d'une délibération

7.2. Décision de renonciation à préempter

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Saint-Cannat, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune  
En raison de sa qualité de président de l'entente interdépartementale de protection de la forêt méditerranéenne, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de l'Agence Technique Départementale, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice-président de la Société du Canal de Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Loïc GACHON Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du développement durable, de l'Agenda 21 et des Energies Renouvelables :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens

- Agenda 21

- Études, actions innovantes et sensibilisation du public en matière de maîtrise de la consommation énergétique et des énergies renouvelables

- Animation et suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

- Subventions aux associations relevant de la délégation

- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Loïc GACHON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Vitrolles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de Provence-Promotion, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,  
 VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
 VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Loïc GACHON, conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'économie :

- Aides à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises
- Aide au développement économique et à l'artisanat
- Soutien aux organismes à vocation économique et manifestations
- Aide à l'innovation
- Suivi des programmes européens de développement économique et social
- Suivi du contrat de projets et de ses volets départementaux
- Soutien au développement de l'économie solidaire
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Loïc GACHON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

#### 1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

#### 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

#### 3) Courriers adressés aux services de l'Etat

#### 4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Vitrolles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de Provence-Promotion, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'Article L 3221-11 du CGCT délégation de compétences au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution y compris la résiliation, le règlement des marchés publics et des accords-cadres.
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public.
- Tout avenant aux marchés, aux accords-cadres et aux délégations de service public.
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours.
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EOUZAN, délégation est donnée à Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente pour signer les actes visés dans l'Article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

Concernant Mme GARCIA, en raison de sa qualité de maire d'Auriol, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune et en raison de sa qualité de Vice présidente de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile , les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution.

Article 5 : L'arrêté en date du 26 mai 2014, donnant délégation de fonction et de signature à M. Richard EOUZAN et en cas d'absence à Mme Danièle GARCIA en matière de marchés publics et délégations de service public est abrogé.

Article 6 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

#### A R R E T E

Article 1er : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux :

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Richard EOUZAN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

##### 1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

##### 2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente.

6) Gestion des bâtiments départementaux :

6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente.

7) Travaux :

7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir.

Article 3 : L'arrêté en date du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction relative au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Sécurité Alimentaire.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : L'arrêté en date du 1326 mai 2014 est abrogé.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 30 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

#### ARRÊTÉS DU 17 JUILLET 2014 FIXANT LA TARIFICATION DE NEUF ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie « Les Tournesols »  
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Les Tournesols »  
205, avenue de la Panouse  
13009 Marseille

N° Finess : 13 004 1643

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 044,00 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	889 029,43 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	192 972,00 €	1 384 045,43 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 306 208,10 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	38 054,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 844,00 €	1 346 106,10 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 37 939,33 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

- 167,48 € pour l'internat

- 111,65 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, soit :

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 167,67 € pour l'internat

- 111,78 € pour l'Accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRÊTÉ

fixant la tarification du S.A.V.S « Guy MILETTO » Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés  
ADIJ - 5 chemin de Malouesse 13080 LUYNES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Guy MILETTO »  
Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés – ADIJ -  
2 Chemin des Granges  
13090 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 13 002 044 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 450,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	121 756,16	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	29 800,00	162 006,16
	Groupe 1 Produits de la tarification	133 556,16	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	133 556,16

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 28 450,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

- 15,91 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 15,91€

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'accueil médical La Route du Sel  
Quartier Bonsour - Vieux chemin de Lambesc - 13330 PELISSANNE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T É

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'accueil médicalisé « La Route du Sel »  
Quartier Bonsour  
Vieux Chemin de Lambesc  
13330 PELISSANNE

N°FINESS : 13 081 044 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 444	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 435 661	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	401 693	2 092 798
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 960 374	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 900	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	98 524	2 092 798

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

- 188,56 € pour l'internat
- 
- 125,70 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 189,47 € pour l'internat
- 
- 126,31 € pour l'accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement L'Adret  
Boulevard des Capucins - Quartier des Rayettes - 13500 - Martigues

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement L'Adret  
Boulevard des Capucins  
Quartier des Rayettes  
13500 Martigues

N° Finess : 13 03 80 94

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 115,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 084 135,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	476 788,71	1 730 038,71
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 722 038,71	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	1 730 038,71

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

116,57 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 115,92 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement « LES CLEMENTINES »  
Traverse de la Seigneurie - Chemin de l'Escampoun - 13009 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement  
« LES CLEMENTINES »  
Traverse de la Seigneurie – Chemin de l'Escampoun  
13009 MARSEILLE

N° FINESS : 13 080 359 6

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 395,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	582 210,72	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	164 172,00	847 777,72
	Groupe 1 Produits de la tarification	841 523,72	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	6 254,00	847 777,72

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

113,96 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

112,91 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie Mas des Aigues Belles  
Chemin de Mas d'Amphoux - 13118 Entressen

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie  
Mas des Aigues Belles  
Chemin de Mas d'Amphoux  
13118 Entressen

N° Finess : 13 080 808 2

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 290,07	2 142 092,51
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 564 637,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	366 165,44	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 127 072,70	2 153 883,70
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	20 856,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 955,00	

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 11 791,19 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

164,58 € pour l'internat

109,72 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 163,71 € pour l'internat

- 109,14 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### ARRÊTÉ

fixant la tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH VALMANTE »  
143, traverse de la Gouffonne - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « VALMANTE »  
143, traverse de la Gouffonne  
13009 Marseille

N° Finess : 130 034 168

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 000,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	239 031,54	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	59 700,00	337 731,54
	Groupe 1 Produits de la tarification	293 875,88	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	293 875,88

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 43 855,66 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

- 48,16 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 50,45.€

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE  
fixant la tarification du Foyer d'hébergement « Lou Bartavello »  
ADIJ - Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés  
5, chemin de Malouesse - 13080 LUYNES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Lou Bartavello »  
ADIJ – Association pour la Défense et l'Insertion des Jeunes et des Handicapés  
5, chemin de Malouesse  
13080 LUYNES

N° Finess : 130 810 518

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 500,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	259 900,11	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	100 438,00	422 838,11 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	352 962,73	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	379 962,73 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 42 875,38 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, soit :

58,66 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

56,55 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement « Vert Pré »  
135, Boulevard de Sainte-Marguerite - 13009 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Vert Pré »  
135, Boulevard de Sainte-Marguerite  
13009 Marseille

N° Finess : 130 784 341

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 152,88	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	855 415,42	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	522 873,77	1 687 442,07
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 592 545,52	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	22 900,00	1 615 445,52

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 71 996,55 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet, soit :

- 91,05 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

- 90,30 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'année 2014.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **Service de gestion des organismes de maintien à domicile**

### **ARRÊTÉS DES 8 ET 15 JUILLET 2014 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LES ASSOCIATIONS « LA CROIX ROUGE » ET « AIDE ET SOUTIEN AUX FAMILLES ».**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par l'Association « La Croix Rouge Française »  
98 rue Didot - 75014 PARIS  
adresse du service : 1 rue Simone Sedan – 13005 MARSEILLE

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 10 novembre 2009, n° 2/C/10-2009-CG13,

VU l'arrêté de cession du service d'aide à domicile de l'Entraide du 8 septembre 2011, n° 2/C/10-2009-CG13/cession ESAD010411,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Croix Rouge Française » est fixé pour l'exercice 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 20,15 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	20,15 €	27,47 €
Remboursement aide sociale	19,15 €	26,22 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### ARRETE

fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par l'Association « Aide et Soutien aux Familles »  
8-10 avenue de Corinthe - BP 20079 - 13441 MARSEILLE Cedex 06

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n°29/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « Aide et Soutien aux Familles » est fixé pour l'exercice 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 19,75 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,75 €	26,67 €
Remboursement aide sociale	18,75 €	25,42 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE - 69 003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## **Maison départementale des personnes handicapées**

**RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 26 MAI 2014  
« TABLEAU BS 2014 RECETTES » (OMISSION DANS LE RAA N° 14 DU 15 JUILLET 2014).**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## BS 2014 Recettes V2

Chapitre	Nature	Pour Ordre	Libellé nature	I/F	BP 2014	DM	BS	Total des crédits votés
001	52 01	01	Solde d'exécution de la section d'investissement	I		1 307 910,40	1 307 910,40	1 307 910,40
021	52 021	O	Virement de la section de fonctionnement	I				
10	52 1068	N	Excédents de fonctionnement capitalisés	I				
21	52 2182	O	Matériel de transport	I				
40	52 28031	O	Frais d'études	I	60 000,00			67 491,19
40	52 28051	O	Logiciels	I	16 000,00	-9 622,33	-9 622,33	6 377,67
40	52 281838	O	Matériel de bureau et matériel informatique	I	7 000,00	686,71	686,71	7 686,71
40	52 281848	O	Mobilier	I		24 737,93	24 737,93	24 737,93
28	52 28188	O	Autres immobilisations corporelles	I	9 000,00	-8 381,07	-8 381,07	618,93
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>92 000</b>	<b>1 322 822,83</b>	<b>1 414 822,83</b>

002	52 002	N	Résultat de fonctionnement reporté	F		653 957,12	653 957,12	653 957,12
002	52 002-1	N	Résultat de fonctionnement reporté FDC	F		523 394,66	523 394,66	523 394,66
013	52 6419	N	Remboursements sur rémunérations du personnel	F	5 000,00			5 000,00
74	52 74712	N	Emplois d'Avenir	F		17 046,00	17 046,00	17 046,00
74	52 74718	N	Autres subventions de l'Etat	F		38 610,00	38 610,00	38 610,00
74	52 74718-1	N	DIRECCTE	F	0,00			0,00
74	52 74718-2	N	Direction Cohésion Sociale	F	1 268 397,00	15 566,67	15 566,67	1 283 963,67
74	52 74718-3	N	Inspection Académique	F	38 541,00			38 541,00
74	52 7473	N	Département	F	1 031 225,00	-158 600,00	-158 600,00	872 625,00
74	52 7476	N	Sécurité Sociale et Organismes mutualistes	F	37 035,00			37 035,00
74	52 7478	N	Autres organismes	F				0,00
74	52 747813	N	Dotation versée par la CNSA au titre des MDPH	F	1 360 000,00	82 000,00	82 000,00	1 442 000,00
74	52 7478211	N	FDC Participation Etat	F				0,00
74	52 7478213	N	FDC Participation déptale	F	80 000			80 000,00
74	52 7478221	N	FDC Participation CPAM	F	200 000			200 000,00
74	52 7478223	N	FDC Participation MSA	F	20 000			20 000,00
74	52 7478218	N	Fonds déptal des personnes handicapées. Autres organism	F				0,00
77	52 775	N	Produit de cession d'immobilisations	F				0,00
77	52 776	O	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	F				0,00
77	52 7788	N	produits exceptionnels divers	F				0,00
75	52 7588	N	Produits divers de gestion courante	F	45 000,00	1 600,00	1 600,00	46 600,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>						<b>4 085 198,00</b>	<b>1 173 574,45</b>	<b>5 258 772,45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>4 177 198,00</b>	<b>2 496 397,28</b>	<b>6 673 595,28</b>

**DÉLIBÉRATION N° 4 DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU 26 MAI 2014  
(OMISSION DANS LE RAA N° 14 DU 15 JUILLET 2014).**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**N° 4**

OBJET : Création d'une cellule chargée du contentieux et du suivi des décisions

Le lundi 26 mai 2014 à 14 heures, la commission exécutive s'est réunie, à Marseille, siège de la MDPH (en salle 10 SR N1), sous la présidence de M. Daniel FONTAINE.

ETAIENT PRESENTS

M. Daniel FONTAINE, Janine ECOCHARD, Josette SPORTIELLO, Isabelle EHLE, Eric BERTRAND, Martine CROS, Bernard DELON, Armelle SAUVET, Jean-Louis JARGEAU, Eric BOUTEILLE, Aline ROUILLON, Marc HONNORAT, Martine VERNHES, Gilles GONNARD, Philippe LANNES, Armand BENICHOU, Hugues LEPOIVRE

ETAIENT EXCUSES

Danièle GARCIA, Michel AMIEL, Sandra SALOUM, Michel BENTOUNSI, Isabelle WAWRYNKOWSKI, André DESCAMPS

POUVOIRS

Monique AGIER donne pouvoir à Eric BERTRAND  
Patricia CONTE donne pouvoir à Martine CROS

\*\*\*\*\*

**N° 4**

**DELIBERATION**

OBJET : Création d'une cellule chargée du contentieux et du suivi des décisions

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n° 2005 -1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

La commission exécutive, réunie en séance le lundi 26 mai 2014, à l'immeuble Mirabeau II à Marseille, le quorum étant atteint,

au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

a approuvé la création de la cellule «contentieux et suivi des décisions» et autorisé la signature des avenants aux contrats concernant le reclassement des trois agents concernés.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président de la Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
Daniel FONTAINE

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

## ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉ DU 5 JUIN 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MICROCRÈCHE « LES COCOTIERS » À CABRIÈS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14040MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 13 janvier 2014 par le gestionnaire suivant : SAS PEOPLE AND BABY - 9 AVENUE HOICHE - 75008 PARIS pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES COCOTIERS d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 mars 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 02 juin 2014 et l'avis de la commission de sécurité du 25 janvier 2011;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : SAS PEOPLE AND BABY - 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICROCRECHE LES COCOTIERS - 9 rue Albert Manoukian - La Palmeraie - 13480 CABRIES, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Lucie DUMAIT, Educatrice de jeunes enfants.  
Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juin 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DES 20 JUIN, 1ER ET 9 JUILLET 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14043MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10044 en date du 03 mai 2010 autorisant le gestionnaire suivant : APAF PETITE ENFANCE - Les bureaux de Marveyre - 10 Bd Jacques Ralli - 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC MEDITERRANEE - (Multi-Accueil Collectif) - 21 rue Mathilde - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 54 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 autorisant le changement de gestionnaire de la crèche :

MAC MEDITERRANEE gérée par l'Association Provençale d'Aide Familiale (APAF) Petite Enfance au profit de l'Association Sauvegarde 13 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 juillet 2012 ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant :

SAUVEGARDE 13 - 135 Bd Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC MEDITERRANEE - 21 rue Mathilde - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 54 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Frédérique GUILBERT, Educatrice de jeunes enfants. Le poste d'adjoint est confié à Mme Nejma AIT AMOR, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,65 agents en équivalent temps plein dont 6,65 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 mai 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juin 2014  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
 Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14046MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14004 en date du 22 janvier 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS CRECHES 1-2-3 SOLEIL - Europarc de la Haute Borne - 10 Rue Héloïse - Bât 6 - 04180 VILLENEUVE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1.2.3 SOLEIL ( Multi-Accueil Collectif ) - Porte des Alpilles Zone Ecopole - 13310 ST MARTIN DE CRAU, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2013 ;

## AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant :

SAS CRECHES 1-2-3 SOLEIL - Europarc de la Haute Borne 10 Rue Héloïse - Bât 6 04180 VILLENEUVE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC 1.2.3 SOLEIL - Porte des Alpilles Zone Ecopole - 125 avenue Marcellin Berthelot - 13310 ST MARTIN DE CRAU, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

22 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sandrine PRIEGO, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,30 agents en équivalent temps plein dont 2,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 janvier 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2014  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
 Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14048MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08021 en date du 07 février 2008 autorisant le gestionnaire suivant :

CENTRE HOSPITALIER MONTPELLIER 109 avenue du Petit Barthélémy - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC « L'ARC EN CIEL » ( Multi-Accueil Collectif ) 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, d'une capacité de 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, se répartissant comme suit :

- 30 places de 5h45 à 8h00

- 60 places de 8h00 à 11h00

- 70 places de 11h00 à 14h30

- 60 places de 14h30 à 19h00

- 30 places de 19h00 à 21h15 30% de la capacité d'accueil de l'établissement seront ouverts aux enfants de la commune d'aix-en-Provence.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 juillet 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 23 mars 2004 ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant :

CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN - 109 avenue du Petit Barthélémy - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC «L'ARC EN CIEL» - 109 avenue du Petit Barthélémy - 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, se répartissant comme suit :

- 30 places de 05h45 à 07h45 ;
- 60 places de 07h45 à 11h00 ;
- 70 places de 11h00 à 14h30 ;
- 60 places de 14h30 à 19h15 ;
- 30 places de 19h15 à 21h15 ; 30% de la capacité d'accueil de l'établissement seront ouverts aux enfants de la commune d'aix-en-Provence.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Claude MOULIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Martine FRANCO, Puéricultrice Diplômée d'Etat.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,33 agents en équivalent temps plein dont 12,47 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01 avril 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 février 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

AR R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14049MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 12097 en date du 18 septembre 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

FAIL13 - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL LA SOLIDARITE (Multi-Accueil Collectif) - 38, chemin de la Bigotte - Bt H - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois à 6 ans.

Temps d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

- le vendredi de 8h00 à 12h00.

Aucun repas n'est donné sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 juillet 2010 ;

AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant :

FAIL13 - FEDERATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE DES BDR - 192 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC MAISON POUR TOUS CENTRE SOCIAL LA SOLIDARITE - 38, chemin de la Bigotte - Bt H - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois à 6 ans.

Les places d'accueil sont réparties de la façon suivante :

- 12 places en multi-accueil collectif avec repas,

- 12 places en halte garderie,

pour des enfants de 12 mois à 4 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Fanny LATIL, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,13 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 septembre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DES 26 JUIN, 4 ET 9 JUILLET 2014 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14045ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12091 donné en date du 31 août 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE LE COTEAU (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) - Avenue Georges Braque - Quartier Paradis Saint Roch - 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 20 Places en accueil collectif régulier de type jardin d'enfants pour des enfants de 3 à 6 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel.

La structure est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 18 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 12 novembre 2013 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 - 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE TOULMOND - Rue Fernand Léger - Paradis Saint Roch - 13500 MARTIGUES, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier de type jardin d'enfants pour des enfants de trois à six ans ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel.

La structure est ouverte de :

- 11h30 à 18h00 les mercredis ;

- 08h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans).

Selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Isabelle MICHELON, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 juillet 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 31 août 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juin 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14047MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14021 donné en date du 17 mars 2014, au gestionnaire suivant :

CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC JEAN GIONO (Multi-Accueil Collectif) - Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 40 places :

- 10 enfants de 07h00 à 08h00 et de 17h00 à 18h00 ;

- 25 enfants de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 ;

- 40 enfants de 09h00 à 16h00.

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mai 2012 ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC JEAN GIONO - Impasse Regain - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants de 07h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h00 ;
- 25 enfants de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 ;
- 40 enfants de 09h00 à 16h00.

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Céline JOUGIT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,70 agents en équivalent temps plein dont 8,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 août 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14050MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07025 donné en date du 15 mai 2007, au gestionnaire suivant :

CCAS CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Traverse Bellot - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES OISILLONS I ( Multi-Accueil Collectif ) - 25 av. du Général de Gaulle - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, d'une capacité de 52 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 04 juillet 2014 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 17 décembre 2009 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par le CCAS CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Traverse Bellot - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES OISILLONS - 25 av. du Général de Gaulle - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, de type Multi-Accueil collectif Multi-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- 13 places en accueil familial pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ;

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 07h30 à 18h30 et le vendredi de 07h30 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Patricia SARDE, Puéricultrice diplômée d'état. Les postes d'adjoints sont confiés à Mme Monique CHAFFANET, Puéricultrice diplômée d'état et Mme Renée DEVAUX, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,50 agents en équivalent temps plein dont 15,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 mai 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 9 juillet 2014

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

### Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

#### ARRÊTÉS DES 7, 21 ET 29 JUILLET 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2014, LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Delta Sud  
55 rue Célony - 13100 Aix-en-Provence

VU le code de l'action sociale et des familles

,  
VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 338 €	3 416 436 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 641 981 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	448 118 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 382 801 €	3 436 140 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	53 339 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -19 704 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Delta Sud est fixé à 201,36 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 7 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 du service à caractère expérimental Alizé  
6 rue Ampère - Zone Bois de Leuze - 13310 Saint Martin de Crau

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 466 €	1 582 345 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 215 849 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	30 030 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 469 007 €	1 507 007 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 000 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 75 338 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du service à caractère expérimental Alizé est fixé à 159,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 7 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée du service d'accueil de jour « La Méridienne »  
pour l'exercice 2014 de l'établissement Saint François de Sales  
Quartier Saint Jérôme - 20 boulevard Madeleine Rémusat - 13384 Marseille cedex 13

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### AR R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 040 €	407 629 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	309 885 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	56 704 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	396 713 €	398 094 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 381 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 9 535 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du service accueil de jour « la Méridienne » de l'établissement Saint François de Sales est fixé à 94,68 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement La Reynarde  
131 avenue de Saint Menet - 13011 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	455 463 €	4 076 763 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 930 556 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	690 744 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 988 781 €	4 029 763 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 982 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 47 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement La Reynarde est fixé à :

- 166,85 € pour l'internat,
- 107,51 € pour le placement à domicile.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 30 JUIN ET 29 JUILLET 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2014,  
LA DOTATION GLOBALISÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement  
Service de Soutien, de Soin, Intervention et Accueil Temporaire (SSSIAT)  
35 avenue de la Panouse - 13009 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 3 juin 2008 entre le Conseil Général et l'association Solidarité Logement,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 065 €	533 696 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	420 154 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	79 476 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	439 144 €	439 253 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	109 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 94 442,33 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement S.S.I.A.T.- hébergement, le montant de la dotation globalisée est fixé à 439 144,27 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 36 595,36 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 239,97 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 30 juin 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 du centre maternel La Martine  
73 avenue Emmanuel Allard - 13011 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil, Formation, Orientation, Réadaptation,  
VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 968 €	588 610 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	460 824 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	68 818 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	472 429 €	604 415 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	126 802 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 184 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -15 805 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014 du centre maternel La Martine, le montant de la dotation globalisée est fixé à 472 429 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 39 369,08 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 48,02 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement d'accueil d'urgence La Draille  
13 Marché des Capucins - 13001 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 26 mai 2011 entre le Conseil Général et l'association Mireille Bernard,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### AR R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 643 €	1 393 034 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	857 928 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	375 463 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 399 003 €	1 414 003 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -20 969 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement d'accueil d'urgence La Draille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 399 003 €.

- La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 116 583,58 €.

- Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 100,29 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**  
**DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

**Service des marchés**

**DÉCISION N° 14/23 DU 21 JUILLET 2014 RÉSILIANT LE MARCHÉ RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE FONCTION  
AU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL À PORT DE BOUC (LOT 5).**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Décision n° 14/23**

Objet : résiliation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral à Port de Bouc (Lot 5 : Plomberie/Chauffage/Ventilation).

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret 76-87 du 21 janvier 1976 modifié,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT, délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité, notifié le 1<sup>er</sup> août 2012 à la société BCS Développement, pour un montant global et forfaitaire de 38 914,95 € HT, Considérant la liquidation judiciaire de la société BCS Développement, prononcée par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 18 février 2014,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 17 mars 2014, il a été demandé au Mandataire Judiciaire s'il reprenait les obligations de la société BCS Développement dans le cadre des marchés en cours d'exécution, parmi lesquels le lot 5 (Plomberie/Chauffage/Ventilation) du marché relatif aux travaux pour la rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral à Port de Bouc,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 mars 2014, le Mandataire Judiciaire confirme « ne pas donner suite à ces contrats.. »,

D E C I D E :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral à Port de Bouc (Lot 5 : Plomberie/Chauffage/Ventilation) est résilié sans indemnité, conformément à l'article 46.1.2 du C.C.A.G-Travaux.

Article 2 : Un décompte de liquidation sera établi, conformément à l'article 47.2 du CCAG-Travaux.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2014

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction des collèges****- DÉCISION N° 14/24 DU 22 JUILLET 2014 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT N° 1) POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE DE LUYNES À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Décision n° 14/24**

Objet : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/008 concernant le lot n°1 - structure/enveloppe.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat du 15 avril 2011 conclue avec la SAPL TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Collège de Luynes dans le quartier de Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la délibération n°174 du 23 juillet 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU l'arrêté du 6 mars 2013 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Richard EOUZAN Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le marché de travaux initial n°704/008 relatif au lot 1 - « Structure / Enveloppe », des cotraitants du groupement conjoint d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE (mandataire) / PARALU, notifié le 18 octobre 2013 pour un montant de 11 552 400,00 € HT, pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence,

VU la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SAPL TERRA 13 pour la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/008 relatif au lot 1 - « Structure / Enveloppe » et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

## D E C I D E

Article 1 : La passation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/008 relatif au lot n°1 - « Structure/Enveloppe » pour l'opération de construction du collège de Luynes dans le quartier Luynes/Rempelin à Aix en Provence, qui a pour objet l'enlèvement des plaques ondulées contenant des fibres d'amiante.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°704/008 pour un montant de 32 051,25 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
Richard EOUZAN

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service partenariats et territoires****ARRÊTÉS DU 22 JUILLET 2014 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS  
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CADARACHE ET ITER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant nomination des représentant du syndicat FO au sein de la Commission Locale d'Information de Cadarache,

VU le courrier du syndicat FO du 1<sup>er</sup> avril 2014 relatif à la désignation du représentant au sein de la Commission locale d'information Cadarache,

## A R R E T E

Article 1 : Désignation du représentant de FO au sein de la Commission locale d'information Cadarache.

est nommé en qualité de représentant de FO :

**Monsieur Frédéric PINATEL** : représentant titulaire, (sans changement)

**Monsieur Michel AGNES** : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de la CFTC du 22 avril 2014 relatif à la désignation de ses représentants au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter,

#### A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la CFTC au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter.

Sont nommés en qualité de représentants de la CFTC :

**Monsieur Sandrine TERRON** : représentant titulaire,

**Monsieur Frédéric MOLINA** : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2014 relative à la désignation de son représentant au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter,

#### A R R E T E

Article 1 : Désignation du représentant de la communauté du Pays d'Aix au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter.

est nommé en qualité de représentants de la communauté du Pays d'Aix :

**Monsieur Olivier FREGEAC** : représentant titulaire,

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ERRATUM

### - Dans le recueil n° 14 du 15 juillet 2014 concernant la DPAPH :

\* pages 51/52 l'arrêté fixant la tarification applicable à l'ensemble des résidents du foyer-logement « les Terrasses de l'Etang » à Châteauneuf les Martigues,

il faut lire :

Marseille, le 20 juin 2014 et non le 16 juin 2014.

\* pages 52/53 l'arrêté fixant la tarification du foyer de vie « Les Bories » à Rognac pour personnes handicapées,

il faut lire :

Marseille, le 18 juin 2014 et non le 16 juin 2014.

\* Concernant les rapports et délibérations de la Commission Exécutive du 26 mai 2014 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

Dans le rapport n° 3, après la page 65 le tableau du « BS 2014 Recettes » est manquant. Il figure dans le présent recueil.

\* La délibération n° 4 a été omise ; elle paraît dans le présent recueil.

### - Dans le recueil n°15 du 1<sup>er</sup> août 2014 :

\* Concernant la DPMIS pages 28/ 29, la date de l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif « L'Atelier des petits pas » à La Ciotat est erronée. Il faut lire :

Marseille, le 18 décembre 2013 et non le 8 juillet 2014.

\* Concernant la Direction des Routes « Service aménagement routier » pages 36/37, la date de l'arrêté portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 à Lançon-de-Provence est erronée. Il faut lire :

Marseille, le 11 juillet 2014 et non le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\* \* \* \* \*



